

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260324-D260324_701H1-DE

Date de télétransmission : 24/03/2026

Date de réception préfecture : 24/03/2026

Date de Publication : 24/03/2026

Séance du mardi 24 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° CD-2026/03/24-7/01

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026

En application de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à débat de l'assemblée départementale les orientations budgétaires pour 2026.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/01 en date du 14 novembre 2025 relative au rapport annuel 2025 de développement durable,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/05 en date du 18 décembre 2025 relative au rapport social unique 2024,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, jointes en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Stéphane DEVAUCHELLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
Mme Béatrice RUCHETON
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

M. Anthony GRATACOS a donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie

M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Patrick SEPTIERS a donné pouvoir à M. JOZON Michel

Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. DUBOSC Yann

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Orientations Budgétaires Pour 2026

Sommaire

1	Introduction	2
2	Le contexte macro-économique, mondial et en France	3
3	Les finances publiques en 2026	6
4	Une nouvelle contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques	10
5	La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, l'endettement, les engagements pluriannuels et la gestion des effectifs	11
5.1	Rétrospective budgétaire.	11
5.2	La situation de l'endettement.....	16
5.3	Les engagements pluriannuels.....	19
5.4	La gestion des effectifs.	20
6	Les projets du département pour 2026.....	28
6.1	Les dépenses de fonctionnement.	28
6.2	Les dépenses d'équipement.	31
7	Les estimations des recettes pour 2026.	33
7.1	Les recettes de fonctionnement.	33
7.2	Les recettes d'investissement.	35
8	Les équilibres prévisionnels pour 2026.	36
9	Les budgets annexes	36
9.1	Service Départemental d'Accueil et d'Urgence de l'Enfance	36
9.2	Restauration scolaire.....	37
9.3	Equipements culturels.....	38

1 Introduction

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit cette année encore dans un contexte national marqué par une forte incertitude financière et l'arrivée tardive de la loi de finances. Le contexte est tout particulièrement inquiétant pour l'échelon département qui voit ses dépenses de solidarité progresser alors que ses recettes se contractent dans un contexte économique morose.

La loi de finances 2026 fait peser une part significative de l'effort de redressement des comptes publics sur les collectivités locales. La reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), représente un impact estimé à 13 M€ pour la Seine-et-Marne, soit près de 10 % de l'effort demandé aux Départements.

Le Département de Seine-et-Marne poursuivra malgré tout son action grâce à une gestion saine et rigoureuse. L'enjeu du futur budget dont le vote aura lieu le 14 avril, sera dans ce contexte financier contraint, de prioriser les projets d'investissement et de maîtriser les dépenses de fonctionnement, afin de préserver les politiques de solidarité à destination des publics les plus

fragiles, tout en maintenant l'effort d'investissement au niveau élevé actuel. Dans ces conditions, le recours à l'emprunt résulte du maintien d'un niveau d'investissement élevé en faveur du territoire seine- marnais.

2 Le contexte macro-économique, mondial et en France

Selon les dernières perspectives économiques de l'OCDE de décembre 2025, la croissance mondiale s'est révélée plus résiliente que prévu en 2025 à la faveur des effets de l'anticipation d'une hausse des droits de douane sur la production et les échanges de biens en début d'année mais devrait être plus modérée en 2026.

Le PIB mondial a augmenté de + 3,3 % en 2024 et de + 3,2 % en 2025. Ce ralentissement de la croissance devrait se poursuivre en 2026 pour atteindre + 2,9 % avant de se redresser légèrement en 2027 à 3,1 % dans les projections de l'OCDE.

Dans les économies avancées, la croissance a connu en 2025 des évolutions contrastées selon les pays.

La production de la zone euro a connu une croissance globale de + 0,8 % en 2024 et + 1,3 % en 2025 bénéficiant de la désinflation, de la hausse des revenus réels et de l'assouplissement budgétaire malgré une croissance de l'investissement des entreprises atone. Elle devrait se maintenir à + 1,2 % en 2026 (+ 1,0 % en Allemagne et en France, + 0,6 % en Italie et + 2,2 % en Espagne).

Le Royaume-Uni a vu son activité croître passant de + 1,1 % à + 1,4 % en 2025 sous l'effet des hausses d'impôts et du relèvement des droits de douane aux Etats-Unis et devrait rester à + 1,2 % en 2026.

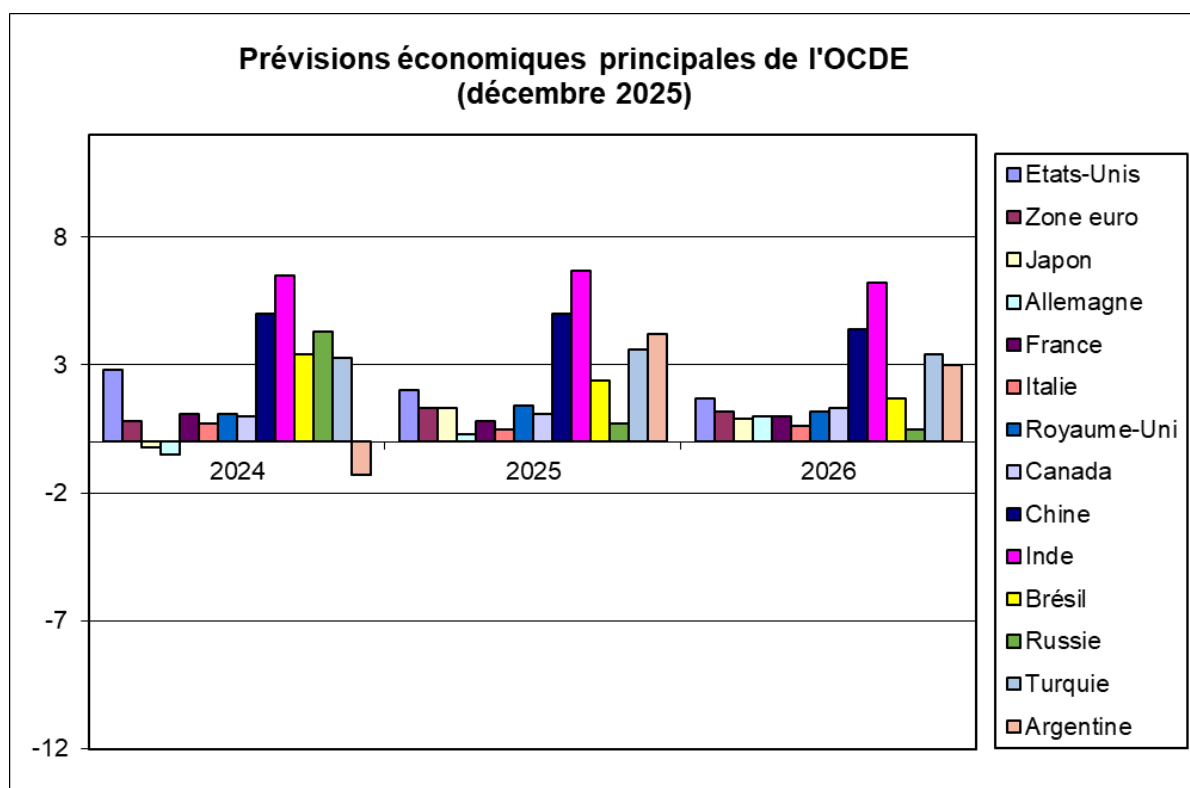
Aux Etats-Unis, la croissance du PIB a enregistré un ralentissement passant de + 2,8 % en 2024 à + 2,0 % en 2025 suite à la diminution de la croissance de la consommation privée liée à l'imposition des droits de douane plus élevés et au recul de l'immigration nette. La croissance a, cependant, été soutenue par les investissements dans les secteurs de technologies de pointe. Cette baisse de la croissance devrait se poursuivre en 2026 pour atteindre + 1,7 % enregistrant les effets des hausses des droits de douane sur les importations, de la réduction des effectifs des fonctionnaires de l'administration fédérale et de la chute de l'immigration nette.

Le Japon a enregistré une hausse de production de + 1,3 % en 2025 soutenue par l'investissement privé alors même que l'inflation élevée a affaibli la progression des revenus réels des ménages et que l'investissement résidentiel a reculé. La croissance devrait s'élever à + 0,9 % en 2026.

Dans les économies de marchés émergentes, la croissance du PIB a étonnamment bien résisté. En Chine, la croissance s'est maintenue à + 5,0 % en 2025 comme en 2024 grâce à une effet marqué d'anticipation d'une hausse des droits de douane en début d'année et une accélération des dépenses publiques qui ont compensé l'ajustement du marché immobilier. La croissance devrait se maintenir en 2026 à + 4,4 %.

En Inde, la croissance a atteint + 6,7% en 2025 après + 6,5 % en 2024 en raison de la croissance de la demande intérieure soutenue par l'assouplissement des conditions financières et devrait se maintenir à + 6,2 % en 2026.

A l'inverse, la croissance a ralenti au Brésil, passant de + 3,4 % en 2024 à + 2,4 % en 2025, suite à la régression de la croissance de la demande intérieure freinée par le resserrement antérieur de la politique monétaire. Ce ralentissement devrait se poursuivre en 2026 avec une croissance attendue de + 1,7 %.



Ces prévisions présentent des risques importants susceptibles d'affaiblir ou d'améliorer les perspectives de croissance. De nouvelles hausses des droits de douane, un durcissement des mesures de contrôle des exportations, une résurgence des tensions inflationnistes, une inquiétude accrue à l'égard des risques budgétaires ou une réévaluation notable des risques sur les marchés financiers sont autant de risques pouvant freiner la croissance. A l'inverse, une réduction des restrictions commerciales ou les rendements liés aux nouvelles technologies se matérialisant plus rapidement qu'anticiper pourraient favoriser la croissance.

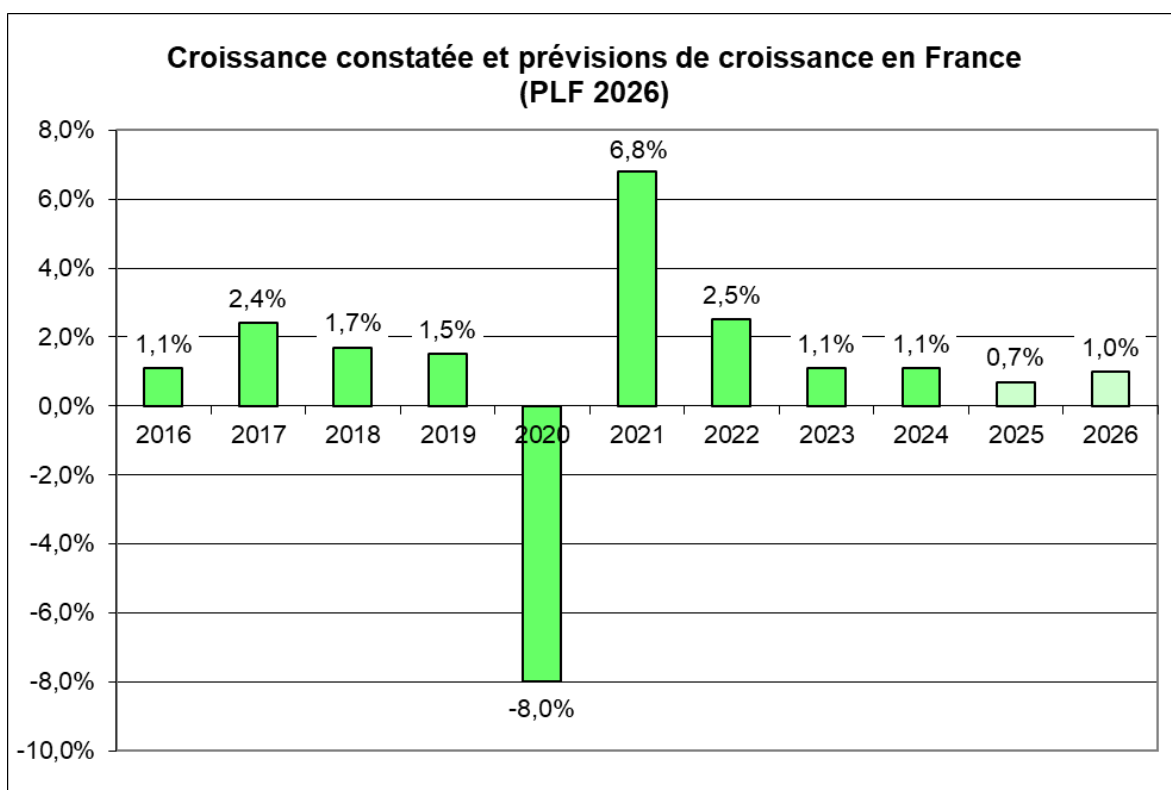
Face à ce contexte incertain, l'OCDE souligne que « les priorités clés de l'action publique consistent à faire diminuer durablement les tensions commerciales, l'incertitude liée à l'action publique et l'inflation, ainsi qu'à remédier aux risques qui apparaissent en matière de stabilité financière, à définir une trajectoire budgétaire crédible menant à la viabilité de la dette et à mettre en œuvre des réformes ambitieuses propres à renforcer les gains de productivité ».

En France, le Gouvernement a retenu, dans le cadre des orientations générales du projet de Loi de finances pour 2026, une prévision de croissance proche voir légèrement plus élevée en 2025 et 2026 que les prévisions retenues par l'OCDE, la Banque de France, le FMI et la Commission européenne.

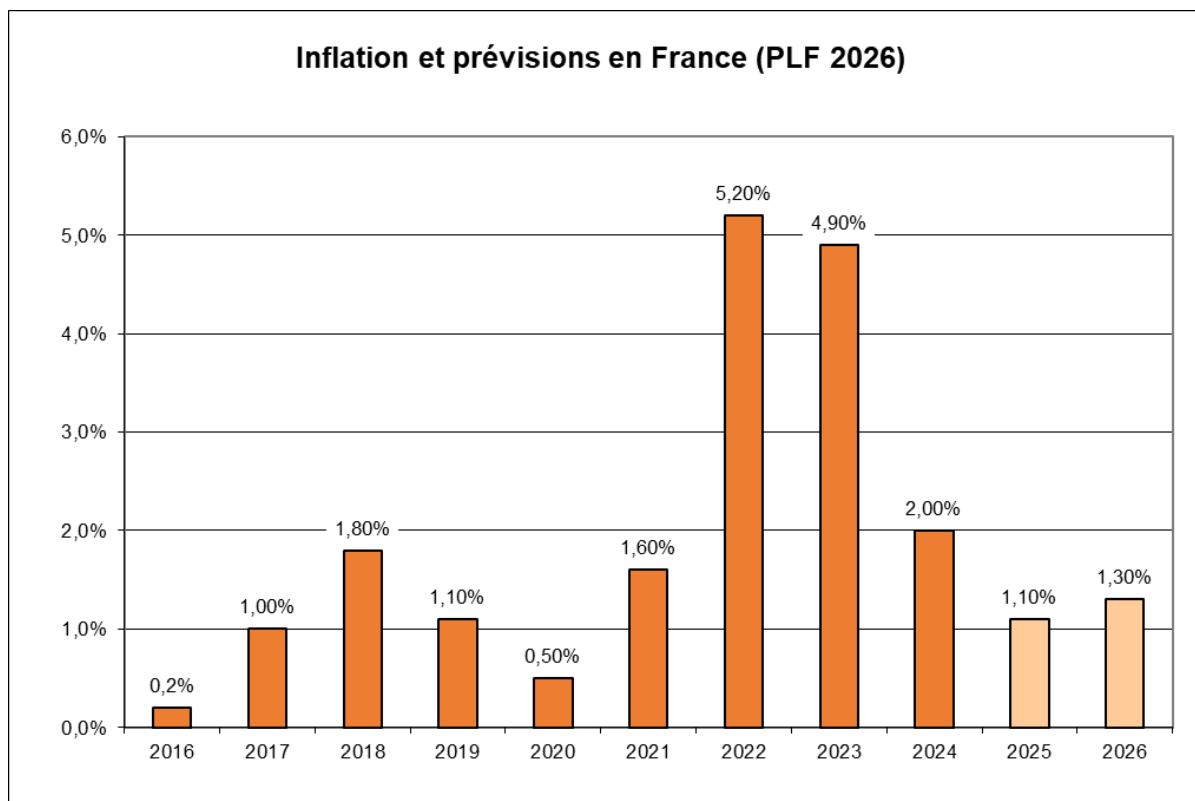
Prévision de croissance France (PIB en volume)	2025	2026
Banque de France (décembre 2025)	+ 0,9%	+ 1,0%
Commission européenne (novembre 2025)	+ 0,7%	+ 0,9%
OCDE (décembre 2025)	+ 0,8%	+ 1,0%
FMI (octobre 2025)	+ 0,7%	+ 0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+ 0,7%	+ 1,0%

Après une croissance freinée en 2025 par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude économique et politique, l'activité serait majoritairement portée en 2026 par la demande interne avec une accélération de la consommation des ménages et de l'investissement privé des ménages et des entreprises qui bénéficierait notamment de l'assouplissement des conditions de financement.

Le Haut Conseil des finances publiques a rendu le 9 octobre 2025 un avis sur les hypothèses gouvernementales retenues dans le projet de loi de finances pour 2026. Il souligne le contexte très particulier et inédit lié, d'une part, à la dégradation des finances publiques en 2023 et 2024 qui ont placé la France dans une position singulière en Europe et, d'autre part, la très forte incertitude politique et ses conséquences budgétaires et financières. Il a jugé que le scénario économique reposait sur des hypothèses optimistes, associant une consolidation budgétaire importante à une accélération de l'activité permise par une reprise de la demande privée. L'hypothèse de croissance n'apparaît que juste au-dessus de celle des organismes auditionnés mais suppose « une reprise de la demande intérieure privée dont l'ampleur paraît volontariste au regard du climat général d'incertitude, en particulier pour l'investissement des entreprises et dans une certaine mesure la demande des ménages ».



Parallèlement, le Gouvernement prévoit une hausse du niveau d'inflation en 2026, passant de + 1,1 % en 2025 à + 1,3 % en 2026 en raison d'une moindre baisse des prix de l'énergie après de fortes baisses en 2025. Le Haut Conseil des finances publiques a estimé plausible cette prévision. Cette hypothèse de + 1,3% pour 2026 est identique à celle de la Banque de France, de la Commission européenne et l'OCDE et inférieure à celle du FMI (+ 1,5 %).



L'inflation devrait, dans les pays du G20, se modérer en 2026, passant de 3,4 % en 2024 à 2,8 % en 2026 et 2,5 % en 2027 selon les projections de l'OCDE.

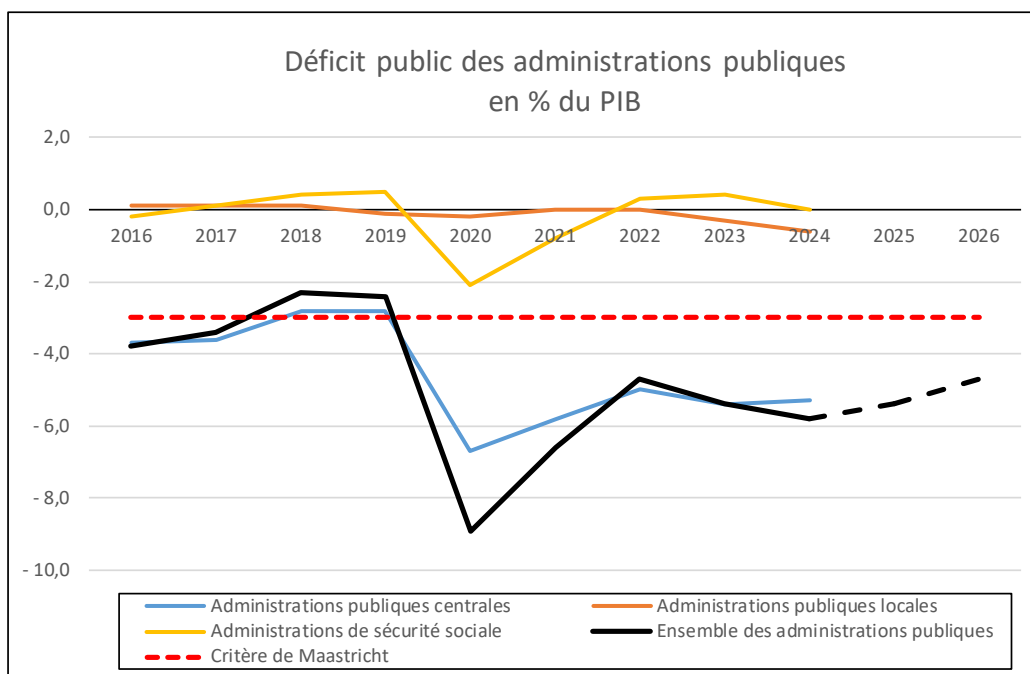
3 Les finances publiques en 2026

La crise économique et sanitaire a porté en 2020 le déficit public à un niveau record de 8,9 % en raison de la baisse massive des recettes fiscales liée à la dégradation de l'environnement macroéconomique d'une part et de la hausse des dépenses liées aux mesures d'urgence prises en soutien à l'économie et aux ménages pour atténuer les effets de la crise économique et sanitaire d'autre part.

Après une diminution en 2021 et 2022, le déficit public a enregistré une dégradation en 2023 et 2024 pour atteindre 5,8 % du PIB en 2024. En l'absence de choc macroéconomique, ce dérapage résulte, selon le rapport de la Cour des comptes sur la situation des finances publiques en date de février 2025, des écarts entre prévisions et réalisations. La progression de la croissance et celle des recettes se sont révélées moindres par rapport à ce qui était attendu. A l'inverse, la dynamique des dépenses notamment

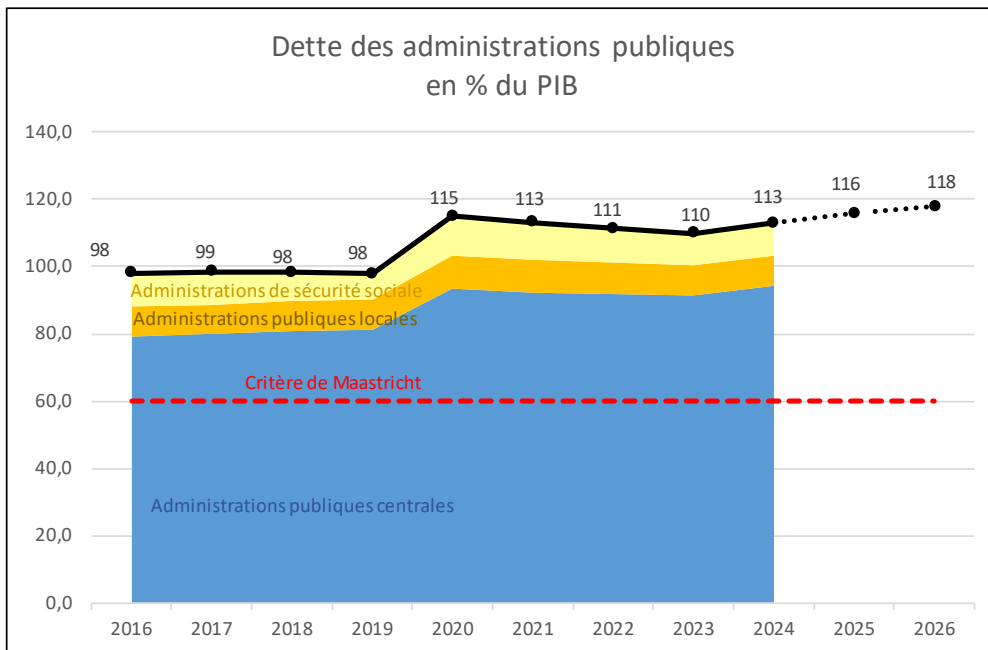
celle des administrations publiques locales ont été plus dynamiques qu'anticipé dans les projets de lois de finances.

La Loi de finances pour 2026 prévoit une résorption du déficit public à 5,4 % en 2025 résultant principalement des mesures fiscales augmentant les prélèvements obligatoires et à 5,0 % en 2026.



Source : INSEE (Comptes nationaux base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (PLF 2026)

De même, la prévision de dette publique dans la Loi de finances pour 2026 devrait croître à plus de 118 % en 2026 contre 116 % en 2025 et 113 % en 2024.

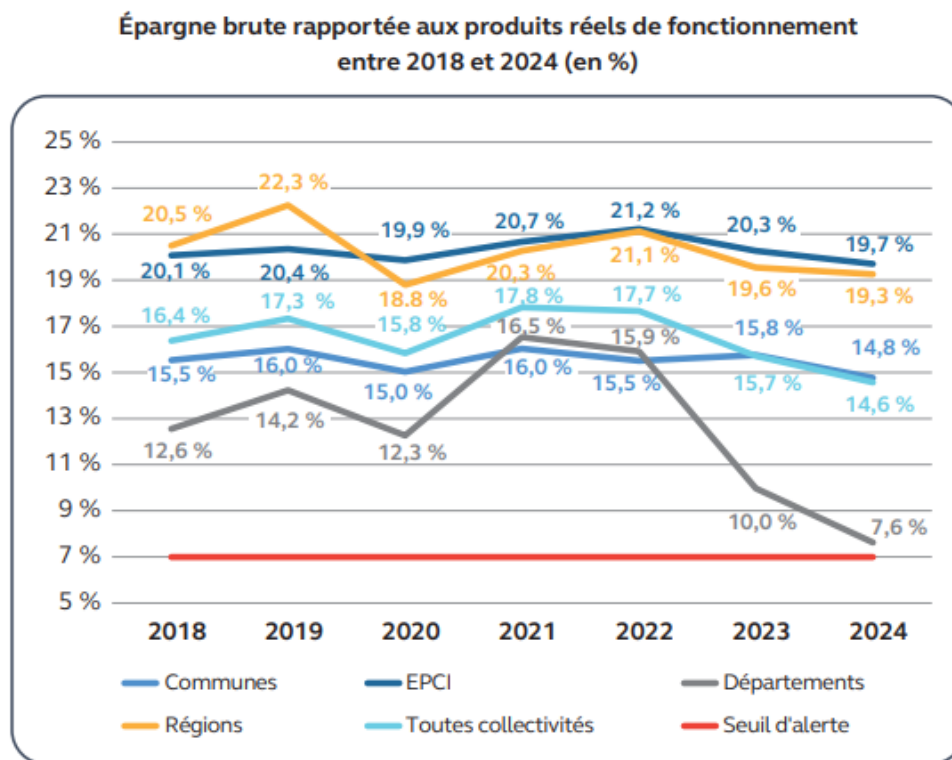


Source : INSEE (Comptes nationaux base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (LFI 2026)

Les finances publiques françaises figurent, en 2024 et 2025, parmi les plus dégradées de la zone euro avec le déficit public le plus élevée de la zone euro et le troisième rang des pays les plus endettés de la zone euro, après la Grèce et l'Italie.

Si leur besoin de financement représente une part réduite de celui de l'ensemble des administrations publiques, les collectivités territoriales ont, en 2024, contribuées à la hausse du besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques locales 2025 de juin 2025. Cette hausse du besoin financement est le résultat de l'effet ciseaux croissant entre la dynamique des dépenses de fonctionnement et celle moins forte des produits de fonctionnement.

La situation financière globale des collectivités territoriales s'est révélée moins favorable en 2024 mais est restée solide. Elle est, cependant, de plus en plus contrastée entre les différents niveaux de collectivités territoriales en raison des disparités d'évolution de leurs paniers de recettes et, dans une moindre mesure, des dépenses. L'évolution des taux d'épargne brute des différentes catégories de collectivités territoriales illustrent les évolutions contrastées des situations financières comme le montre le graphique ci-dessous issu du rapport de la Cour des comptes de juin 2025.



Au sein même de chaque niveau de collectivités territoriales, on constate également des évolutions divergentes.

La situation financière du bloc communal demeure favorable en 2024 en raison de la forte dynamique de son panier de recettes composé d'impôts fonciers ou territorialisés bénéficiant de la croissance des bases et des hausses de taux ou de tarifs. Le taux d'épargne brute s'élève en 2024 à un niveau deux fois plus élevé que le seuil d'alerte de 7 %. Il s'élève à 19,7 % pour les EPCI et 14,8 % pour les communes contre 20,3 % et 15,8 % en 2023. Cette situation globalement favorable du bloc communal masque des disparités croissantes entre les communes et les intercommunalités.

La situation financière des Régions est moins favorable en 2024. Le taux d'épargne brute de l'ensemble des régions est en léger recul passant de 19,6 % en 2023 à 19,3 % en 2024.

La situation financière des départements apparaît globalement dégradée en 2024 en raison de l'effet ciseaux lié, d'une part, à la chute des recettes de DMTO en 2023 et 2024 et à la stabilité des recettes de TVA et, d'autre part, à la dynamique des dépenses sociales sur laquelle les départements ne disposent que de peu de leviers d'action. Le taux d'épargne brute de l'ensemble des Départements se rapproche du seuil d'alerte de 7 % en 2024 et s'élève à 7,6 % en 2024 contre 15,9 % en 2022. Cette situation globale résulte de situations très hétérogènes. Plus d'un tiers des Départements affichent un taux d'épargne brute inférieur au seuil d'alerte contre onze en 2023 et un seul en 2022.

Présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des Ministres dans un contexte gouvernemental incertain, le Projet de Loi de finances pour 2026 affichait pour « ambition de poursuivre l’effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France ». L’effort de consolidation des comptes publics devrait porter tant sur les recettes que sur les dépenses et sur tous les secteurs des administrations publiques. Les collectivités territoriales sont également associées à l’effort de redressement des comptes publics.

4 Une nouvelle contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

Depuis 2014, les collectivités territoriales ont été appelées à participer au redressement des finances publiques dont les modalités ont porté tant sur les recettes que sur les dépenses. Sur la période 2014-2017, cette contribution a pris la forme d’une ponction sur les recettes des collectivités via la dotation globale de fonctionnement (DGF). Sur la période 2018-2022, avec les contrats de Cahors, la contribution des collectivités était basée sur la mise en place d’une norme d’évolution des dépenses de fonctionnement et d’un objectif d’évolution du besoin de financement.

Face à des finances publiques dégradées, la Loi de finances pour 2025 a instauré un ensemble de dispositifs visant à limiter la croissance des recettes des collectivités territoriales les contraignant indirectement à limiter l’évolution de leurs dépenses. La LFI 2025 a introduit deux dispositifs à ce titre :

- Création du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) à hauteur de 1 milliard d’euros à compter de 2025
- Stabilisation des recettes de TVA entre 2024 et 2025 représentant 1,2 milliards d’euros d’économie en 2025

Parallèlement, la LFI 2025 a prévu une ponction sur les variables d’ajustement via la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les dotations des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (0,5 milliard d’euros) et sur les dotations d’équipement et subvention comme le fonds vert (1,3 milliard d’euros).

La Loi de finances pour 2026 prévoit une nouvelle contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques à hauteur de 2,7 milliards d’euros contre 4,6 milliards d’euros annoncés dans le projet de loi de finances initial.

Comme en 2025, le Gouvernement a choisi de ponctionner les recettes des collectivités territoriales et la répartition de la contribution entre niveaux de collectivités territoriales est la suivante :

en M€	Bloc communal	Départements	Régions	Total
DILICO	250,0	140,0	350,0	740,0
Variables d'ajustement (DCRTP, DTCE, FDPTP)	368,2	30,0	188,4	586,6
Réduction des compensations CFE - FB des locaux	700,0	0,0	0,0	700,0
FCTVA EPCI	700,0	0,0	0,0	700,0
Total	2 018,2	170,0	538,4	2 726,6
Répartition de la contribution en %	74,0%	6,2%	19,7%	100,0%

Pour les Départements, la contribution au redressement des finances publiques 2026 prévue dans la Loi de finances pour 2026 porte sur deux dispositifs :

La reconduction du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) à hauteur de 140 M€ pour les départements contre 220 M€ en 2025.

Une nouvelle minoration des variables d'ajustement par la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Parallèlement, face à la situation financière dégradée de nombreux départements, le fonds de sauvegarde des départements est porté pour 2026 à 600 M€ provenant pour 60 M€ par la croissance de la fraction supplémentaire de la TVA et de 540 M€ par un abondement de l'Etat.

5 La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, l'endettement, les engagements pluriannuels et la gestion des effectifs.

5.1 Rétrospective budgétaire.

5.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

en M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire
Aménagement et développement du territoire	177,8	175,0	176,5	179,9	186,3	190,4	199,4	201,0	202,9
Développement socio-culturel, éducatif et sportif	44,5	45,3	46,7	46,6	49,4	56,1	70,7	66,8	79,2
Solidarités	597,5	601,5	614,5	630,9	640,7	660,1	709,1	753,9	778,9
Mission fonctionnelle	212,3	214,8	214,3	226,8	219,2	216,3	273,9	264,2	255,8
Reversements de fiscalité	28,8	31,0	36,8	34,6	33,0	35,6	36,9	29,2	32,5
Frais financiers	19,8	16,9	14,4	12,9	11,2	11,3	16,5	18,8	19,5
Provisions	7,6	1,1	1,6	5,7	22,5	6,2	0,3	2,0	1,4
Total	1 088,4	1 085,5	1 104,9	1 137,4	1 162,4	1 175,9	1 306,9	1 335,9	1 370,3
évolution	1,0%	-0,3%	1,8%	2,9%	2,2%	1,2%	11,1%	2,2%	2,6%

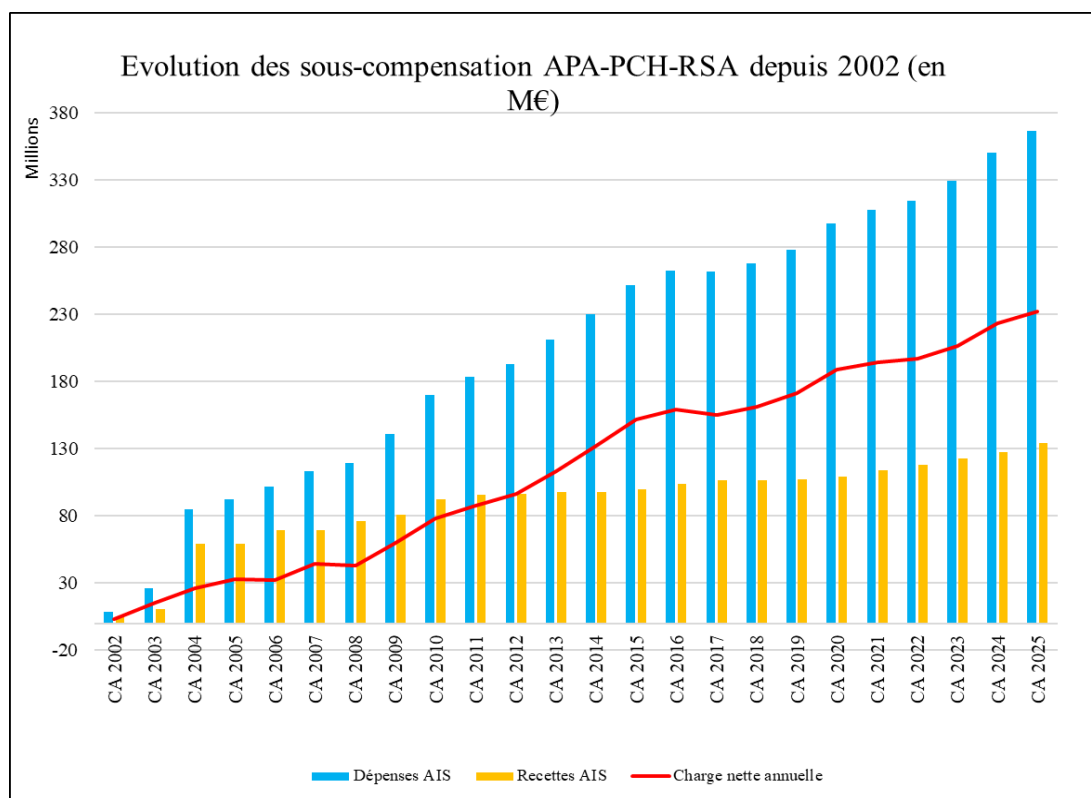
L'analyse de l'évaluation des dépenses réelles de fonctionnement de 2017 à 2025 (en CA provisoire) montre qu'après une période de stabilisation, une progression plus soutenue débute en 2019. Le rebond atypique de 2023 est dû à la cyberattaque de fin 2022.

Cette situation dépend essentiellement de l'évolution des dépenses de solidarité, qui pour la plupart d'entre elles résultent de décisions qui n'appartiennent pas à la collectivité et qui ont connu une progression particulièrement rapide entre 2022 et 2025 passant de 660,1 M€ à 778,9 M€ (+ 18 %).

La mission **Solidarité**, qui représente en 2025, 57 % des dépenses de fonctionnement, a présenté une évolution de + 25 M€ (pour un montant global de 778,9 M€), due notamment à la hausse du RSA mais également à celle constatée sur le secteur PA/PH. Un focus sur l'évolution des dépenses AIS complétées des dépenses d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées permet d'illustrer l'ampleur des hausses de ce secteur :

en M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire
RMI/RSA	166,0	169,3	175,3	190,7	198,6	198,8	207,0	209,4	216,6
APA	65,7	66,3	67,6	69,2	68,0	69,4	71,8	80,1	87,2
PCH	29,7	32,3	35,3	37,6	41,0	46,5	50,1	59,8	61,7
AIS	261,4	267,9	278,2	297,5	307,7	314,6	329,0	349,3	365,5
évolution		2,5%	3,8%	6,9%	3,4%	2,3%	4,6%	6,2%	4,6%

en M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire
Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	20,4	18,7	22,2	20,4	20,8	20,5	19,4	22,3	23,3
Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	106,7	106,3	108,6	110,4	111,7	114,9	125,3	129,0	149,4
Hébergement	127,1	124,9	130,8	130,8	132,4	135,4	144,6	151,2	172,7
évolution		-1,7%	4,7%	0,0%	1,2%	2,3%	6,8%	4,6%	14,2%



Le secteur de l'**aménagement** a généré 202,9 M€ de dépenses avec une faible évolution de + 0,9 %. Elles sont portées par l'entretien du réseau routier départemental, la sécurité des usagers de la route mais également par les aides aux communes via le Bouclier de sécurité.

Les dépenses de la mission du **développement socio-éducatif** et culturel ont présenté un montant global de 79,2 M€ avec une augmentation de + 18,6 % (soit + 12,4 M€). Cette progression résulte notamment des dépenses liées aux nouveaux dispositifs relatifs à la restauration scolaire. Pour terminer, il faut mentionner la diminution de – 3,2 % des dépenses de la mission fonctionnelle avec un effort pour contenir les dépenses de ressources humaines (-2,7%).

5.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement

en M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire
Fiscalité directe	542,7	550,7	572,5	578,3	221,7	208,2	130,8	133,0	134,1
Fiscalité indirecte	502,4	514,2	538,6	544,2	968,8	1 019,2	1 037,2	1 004,5	1 063,1
Dotations et participations	202,2	199,4	199,6	202,8	211,4	218,2	251,2	249,1	250,0
Autres recettes	21,7	20,5	19,9	27,0	38,1	24,6	31,9	35,0	35,0
Recettes Réelles de Fonctionnement	1 269,0	1 284,8	1 330,6	1 352,4	1 440,0	1 470,2	1 451,1	1 421,6	1 482,1
évolution	1,6%	1,2%	3,6%	1,6%	6,5%	2,1%	-1,3%	-2,0%	4,3%

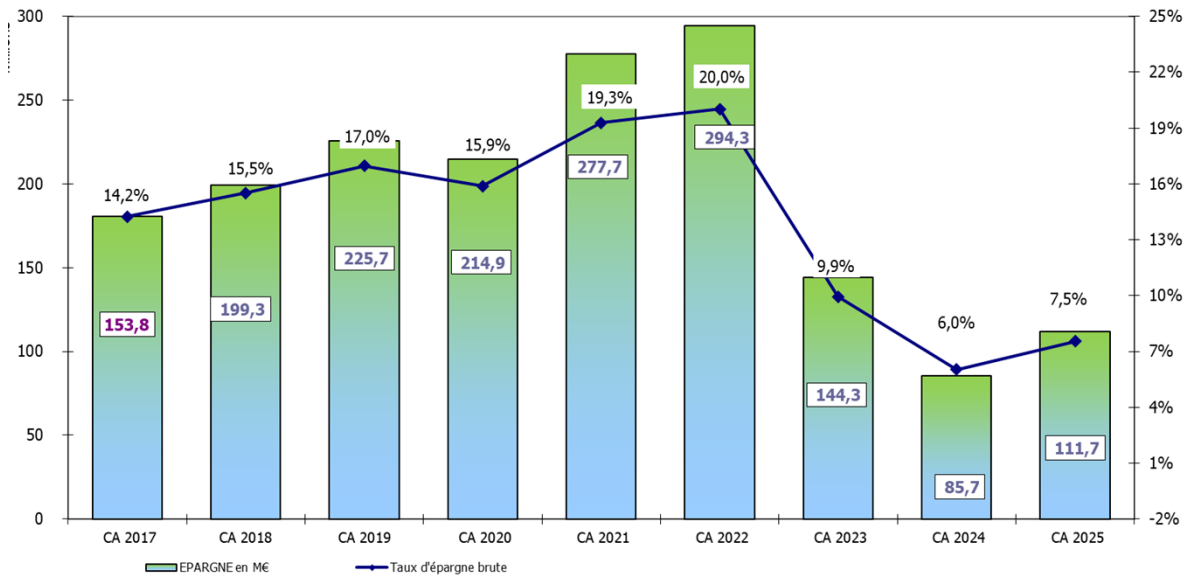
Le panier de recettes des Départements a connu de profonds bouleversements sur la période considérée comme en témoignent la quasi disparition de la fiscalité directe au profit de la fiscalité indirecte.

Après la mise en œuvre de la réforme fiscale suite à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les collectivités territoriales en 2023, le panier de ressources du Département résultant des réformes fiscales successives est désormais composé à plus de 70 % de produits de fiscalité indirecte. Il est donc devenu, à l'issue des réformes, plus dépendant à la conjoncture économique et plus déconnectée du territoire et de ses évolutions.

Il est à noter la diminution des recettes réelles de fonctionnement constatée en 2023 et 2024, conséquence de la chute subie des DMTO : son produit est ainsi passé de 340 M€ en 2022 à 246,1 M€ en 2023, 203,2 M€ en 2024. Une reprise est constatée en 2025 avec 249,2 M€.

Le graphique de l'évolution de l'épargne du Département illustre bien l'effet ciseaux sur la période 2017 2025 : le taux d'épargne brute passe en dessous des 10% à partir de 2023 et malgré une légère hausse en 2025 ne retrouve pas les niveaux antérieurement atteints.

Evolution de l'épargne



5.1.3 Dépenses réelles d'investissement

en M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire
Aménagement et développement du territoire	85,1	92,3	101,1	131,0	125,8	95,0	144,1	148,8	156,1
Développement socio-culturel, éducatif et sportif	57,7	69,6	83,5	81,8	100,8	92,4	100,6	108,1	105,1
Solidarités	4,6	1,1	3,2	8,5	4,0	2,1	3,6	2,3	2,0
Mission fonctionnelle	7,0	9,3	24,3	27,6	37,2	30,0	47,7	47,3	21,3
Dépenses d'équipement	154,4	172,4	212,1	248,9	267,8	219,5	296,0	306,5	284,5
Amortissements dette et autres engagements financiers	117,6	99,4	113,7	113,2	104,1	112,8	76,4	97,0	96,3
Total dépenses d'investissement	272,0	271,8	325,8	362,2	371,9	332,3	372,5	403,5	380,8
évolution des dépenses d'équipement		11,7%	23,0%	17,4%	7,6%	-18,0%	34,9%	3,5%	-7,2%

La politique ambitieuse souhaitée par la majorité s'est traduite, dans un premier temps, par une forte progression des autorisations de programme. Depuis 2018, la réalisation des crédits de paiement suit la même tendance avec la poursuite des chantiers lancés : constructions de collèges et nouveaux programmes routiers. Seule l'année 2022 est atypique car elle a été impactée par la cyberattaque qui a considérablement freiné les mandatelements de fin d'année.

Les dépenses d'équipement évoluent de 154,4 M€ en 2017, à 284,5 M€ en 2025, avec un pic de 306,5 M€ en 2024. En 2025, au compte administratif provisoire, 55 % des dépenses concerne l'aménagement et le développement du territoire avec les routes (pour 76,3 M€), la politique contractuelle (40,1 M€), les transports (23,4 M€ avec notamment les dépenses liées au TZEN) et la protection de l'environnement (9,6 M€). Le secteur du développement socio-éducatif et culturel, porté par la politique de l'éducation, a atteint 105,1 M€ de réalisation. Ce niveau exceptionnel résulte d'un programme important d'études et de travaux pour les nouvelles constructions extensions et réhabilitations de collèges (64,6 M€), de gros travaux d'entretien (28,6 M€) mais également d'achat de matériel, de mobilier et d'équipements en nouvelles technologies éducatives (7,6 M€) et d'équipements sportifs (0,2 M€). La mission fonctionnelle regroupe les dépenses liées aux moyens généraux (21,3 M€) dont les bâtiments, la logistique et les systèmes d'information. Le dernier poste de dépenses concerne la mission solidarité pour 2 M€ qui se décline en aides aux structures d'accueil de personnes âgées ou handicapées ainsi qu'à l'habitat social.

5.1.4 *Recettes réelles d'investissement*

En M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire
Dotations de l'Etat	28,4	28,3	28,8	30,6	33,8	33,1	34,3	46,3	49,7
Subventions et participations	6,1	5,7	4,8	6,7	12,7	3,6	7,7	7,2	20,0
Recouvrement créances	0,5	0,5	0,4	0,1	0,3	1,2	0,5	1,0	0,4
FS2I	0,0	0,0	25,4	29,9	24,0	24,6	27,4	30,0	0,0
Autres recettes (dont plan de relance FCTVA en 2015)	0,3	0,8	0,8	1,0	0,5	0,2	0,5	0,5	1,0
Recours à l'emprunt	49,5	40,0	45,0	83,4	70,8	63,2	77,0	160,0	210,5
Recettes Réelles d'investissement	84,8	75,2	105,3	151,6	142,0	126,0	147,4	245,0	281,5
évolution des recettes		-11,3%	39,9%	44,1%	-6,3%	-11,3%	17,0%	66,2%	14,9%

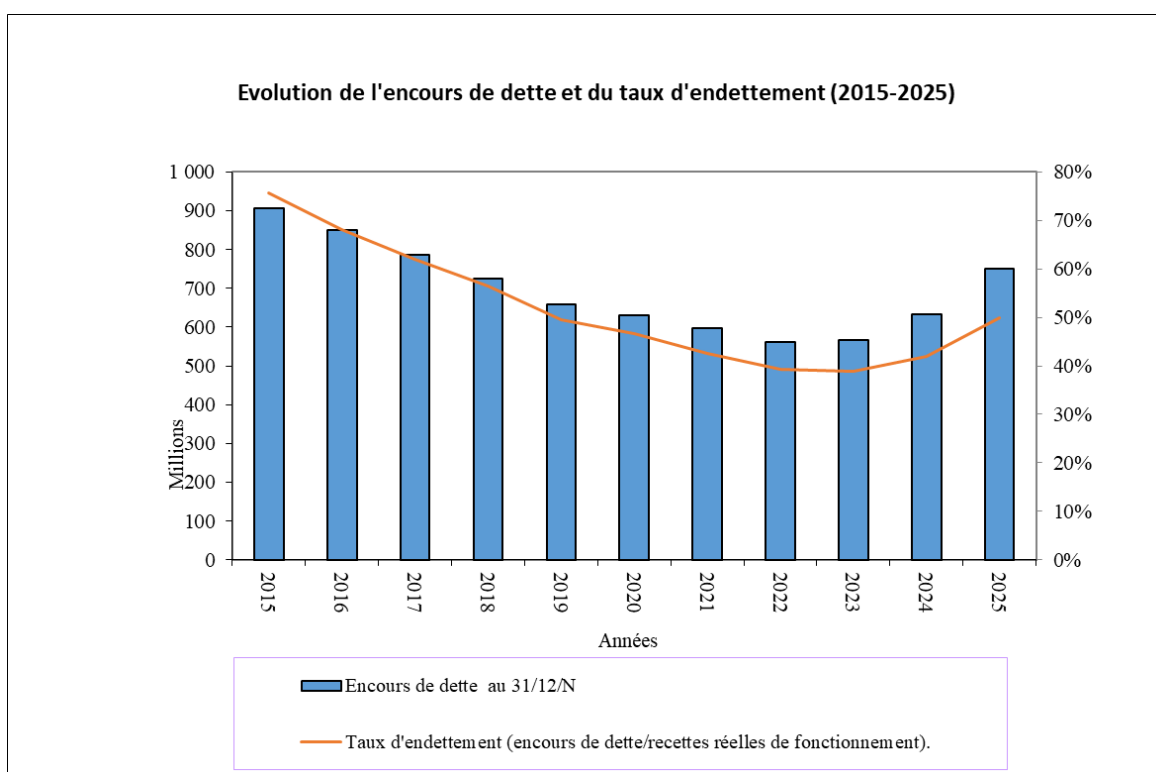
Pour financer les dépenses d'équipement, le Département mobilise des recettes définitives et de l'emprunt. Les recettes définitives d'investissement sont essentiellement constituées de dotations de l'Etat (DDEC, DGE et FCTVA) mais aussi de subventions reçues notamment de la Région d'Ile-de-France. En 2025, le poste subventions et participations concerne principalement les routes (8,9 M€) et les transports (9,6 M€). La situation particulière de l'emprunt et de l'évolution des conditions de financement est détaillée dans le paragraphe suivant.

5.2 La situation de l'endettement

L'évolution de l'encours de la dette du Département montre sur les 10 derniers exercices plusieurs phases (après une décennie de 2005 à 2015 durant laquelle l'encours de dette a augmenté) :

- Une première phase de 2016 à 2023 où l'encours a nettement baissé ;
- Une deuxième phase à partir de 2023 où l'encours augmente.

Il faut noter par ailleurs que le volume de dette, qui présentait en 2005 près de 91 % du montant des recettes réelles de fonctionnement, n'en présente en 2025 que 49,8 %. Ce taux a été en constante baisse depuis 2005 sous l'effet de recettes dynamiques, hormis les crises de 2008, de 2012 et en 2024, date à laquelle le volume de DMTO a chuté. Ce taux augmente à nouveau à partir de 2024 (46 %).



Le Département a diversifié depuis plusieurs années ses sources de financement long terme : en plus du financement bancaire traditionnel, le Département dispose d'un accès direct au marché obligataire grâce au programme EMTN (Euro Medium Term Notes) mis en place en 2012, et a renouvelé en 2025 une enveloppe de financement pluriannuel auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

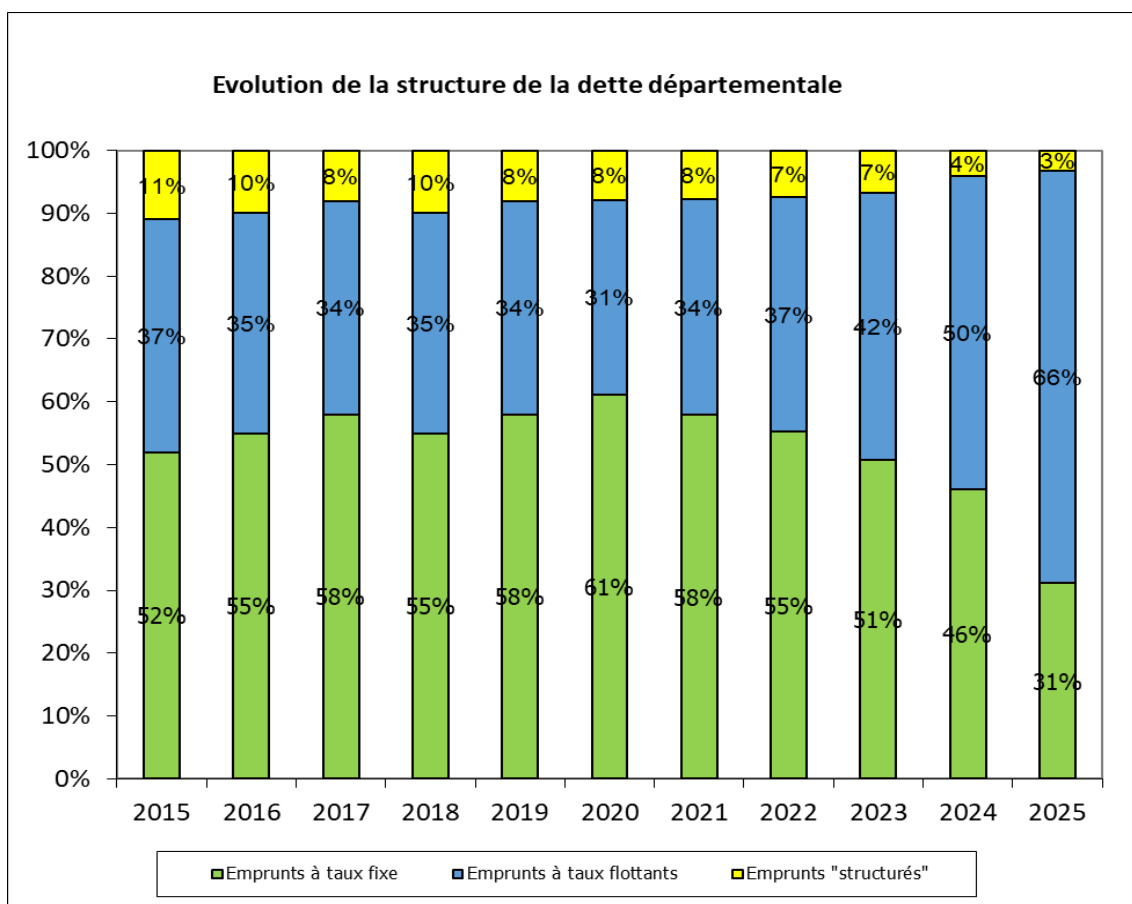
Le Département dispose d'une part, de 50 M€ disponibles sur le contrat pluriannuel avec la Banque Européenne d'Investissement à utiliser jusqu'à fin 2026 et d'autre part, d'un nouveau contrat pluriannuel 2026-2030 pour un montant de 190 M€.

Enfin, le Département mobilisera, si besoin, également son crédit revolving, emprunt qui permet de réaliser des mobilisations et des remboursements de dette de long terme dans la limite d'un plafond de tirage (12,5 M€), afin de piloter finement le niveau de dette en fin d'année.

En 2025, en fin d'année le stock de la dette a augmenté de 117 M€ supplémentaires par rapport à l'année 2024, ce qui a porté l'encours de dette à 750,5 M€, au 31 décembre 2025.

La structure de la dette du Département

A fin 2025, la structure de la dette de la Seine-et-Marne est constituée d'emprunts à taux fixe pour 31 % de l'encours et 66 % à taux variable (le Livret A étant considéré comme un taux variable). Les emprunts structurés ne représentent plus que 3% de l'encours (à taux fixe).



Le Département a emprunté 195 M€ en 2025 et a réussi à obtenir environ 3 fois plus d'offres de financement que nécessaire.

En 2025, compte tenu du niveau élevé des taux fixes sur le marché financier, le Département a fait le choix de conclure la totalité de ses emprunts de l'année à taux variable. En 2026, afin de rééquilibrer la proportion taux fixe / taux variable, les taux fixes seront à privilégier.

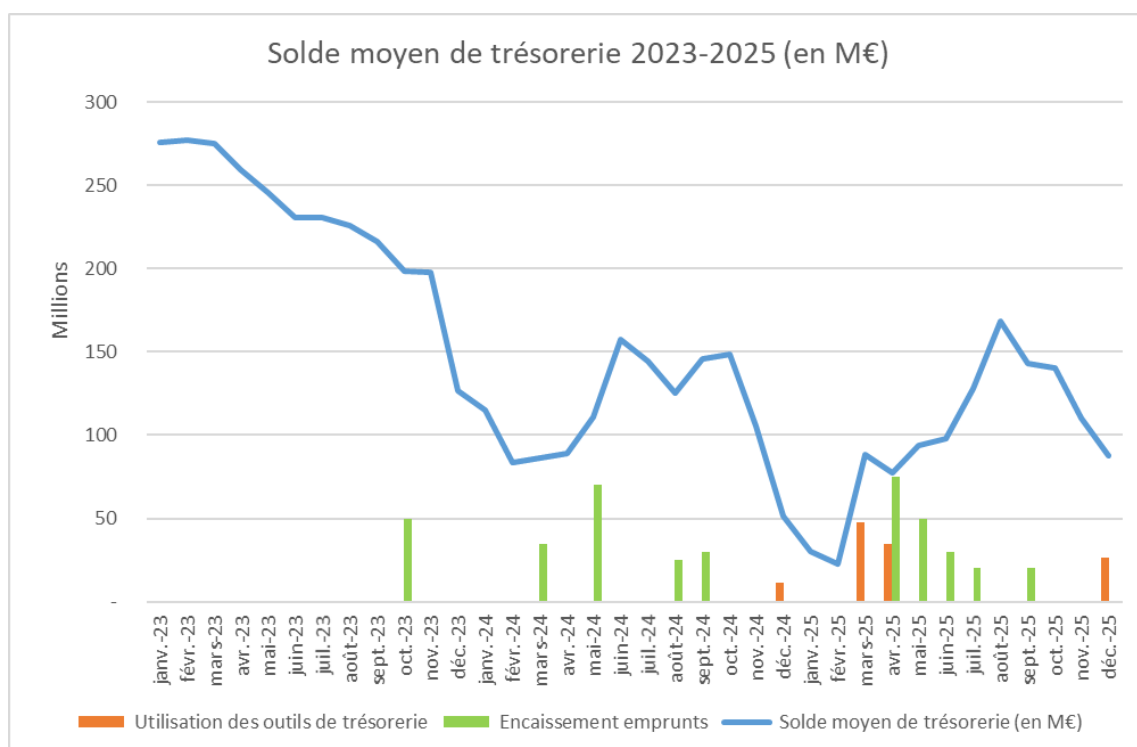
La stratégie de gestion de la dette et de la trésorerie pour 2026

La trésorerie du Département a fortement diminué depuis 2023 sous l'effet notamment du ralentissement de la collecte de DMTO. Afin de conserver positif le niveau de trésorerie, le Département a dû actionner ses instruments de trésorerie, début et fin 2025.

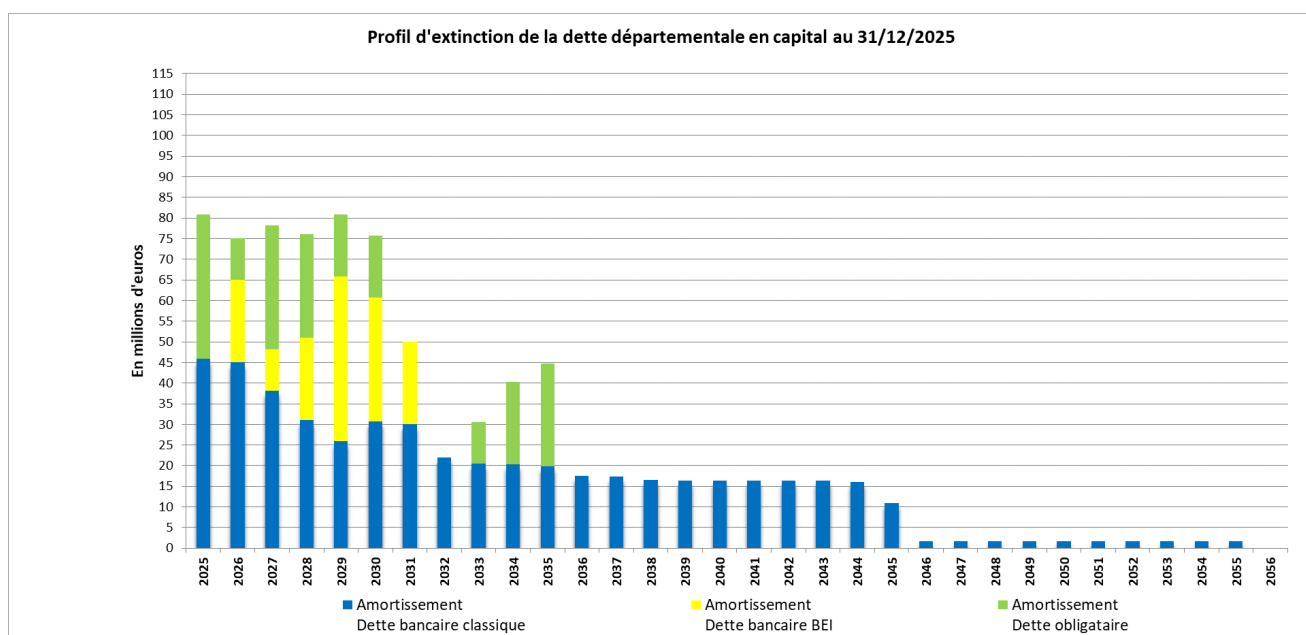
Le Département détient des instruments de trésorerie variés, permettant d'ajuster quotidiennement le niveau de trésorerie :

- 4 lignes de trésorerie pour un montant total mobilisable de 150 M€ ;
- 1 contrat revolving, en 2026, d'un montant de 12,5 M€ ;

- 1 programme de titres négociables court terme à hauteur de 250 M€.

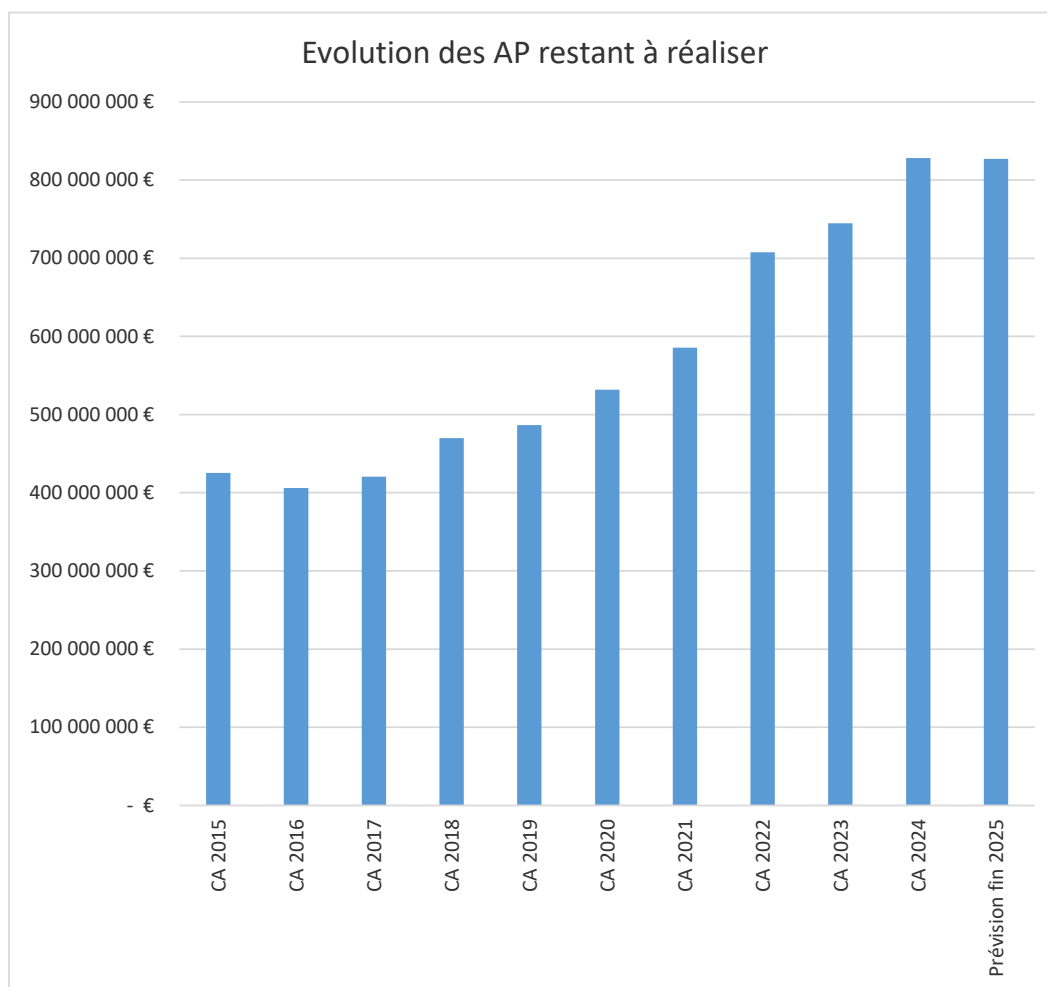


Le Département dispose de l'enveloppe BEI 2020-2026 qui pourra être utilisée en 2026, du nouveau programme BEI 2026-2030, d'un programme d'émissions obligataires, ainsi que la mise en concurrence de produits bancaires plus classiques qui lui permettront de maintenir ses objectifs comme au cours des exercices passés.



Le Département détient, par ailleurs, une dette courte qui sera quasiment en extinction en 2035 avec des amortissements compris entre 74 M€ et 82 M€ jusqu'en 2030. Cette durée de vie moyenne de dette reste inférieure à la moyenne nationale, offrant au Département une possibilité d'allonger ponctuellement sa dette et ainsi préserver une marge de manœuvre budgétaire à court terme tout en maintenant une trajectoire soutenable à moyen terme.

5.3 Les engagements pluriannuels.



Le graphique ci-dessus donne la situation des engagements pluriannuels en investissement puisqu'il s'agit des autorisations de programme (AP) qui restent à couvrir par des crédits de paiement (CP).

A la fin de l'exercice 2025, le Département devrait avoir encore à financer près de 830,7 M€ d'engagements antérieurs.

Ce volume, sur la base du montant total des crédits de paiement réalisés en 2025 (284,5 M€), représente une durée inférieure à 3 années de crédits de paiement, avec l'accélération des rythmes de réalisation des investissements départementaux, que ce soit en faveur des collèges, des projets routiers ou des aides accordées aux collectivités locales (il est communément admis que ce ratio doit appeler à une certaine vigilance quand il dépasse 3 années).

Cette évolution des restes à réaliser s'explique par la forte progression du montant voté des AP. En effet, entre 2021 et 2025, les montants pluriannuels votés s'établissent en moyenne à 334,6 M€. Un pic de 390 M€ est atteint au BP 2024.

Pour 2026, les autorisations de programme nouvelles qui seront proposées seront en diminution par rapport à cette moyenne mais restent au niveau élevé d'environ 300 M€.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent des engagements pluriannuels ouverts en section de fonctionnement.

Situation des autorisations d'engagement (AE) à fin 2025	
Montant des AE votées après DM2 2025	214,5 M€
Montant des AE exécutées en crédits de paiement au 01/01/2025	188,7 M€
Crédits de paiement 2025 réalisés	11,6 M€
Reste à mandater sur AE à fin 2025	14,2 M€

Elles présentent une portée très limitée : les restes à mandater sur les AE ne devraient s'élever qu'à 14,2 M€ à fin 2025.

Entre 2018 et 2023, les autorisations d'engagement votées au BP ont progressé : 6,5 M€ au BP 2018 à 15,9 M€ au BP 2025 et une prévision de 17,3 M€ pour l'AE 2026.

Les principaux programmes concernés par une gestion en AE relèvent de programmes dans le domaine de l'insertion dont l'exécution dépasse le cadre annuel, programmes qui font par ailleurs l'objet d'aides du Fonds social européen.

5.4 La gestion des effectifs.

Les dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines font l'objet de contraintes imposées. Au-delà des incidences classiques liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issues du déroulement de carrière des agents, la Collectivité a, pour l'année 2025, mis en œuvre plusieurs mesures réglementaires en faveur des agents.

Le financement de ces dispositions réglementaires prévu dès le BP 2025 a ainsi couvert :

- l'augmentation de la contribution patronale CNRACL à hauteur de 3 points. Le taux est passé de 31,65% à 34,65 % et a généré un coût estimé à plus de 2,8 M€ pour 2025 ;

- l'impact, en année pleine, de l'augmentation du SMIC (+2 % au 1^{er} novembre 2024) estimée à environ 72 000 € pour l'année 2025. Cette mesure qui concerne les contractuels de droit privé tels que les contrats aidés et les apprentis, avait fait l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur de 58 480 € au BP 2025, en prévision d'une augmentation du SMIC de 1,5 % au 1^{er} janvier 2025, remplacée par l'augmentation de novembre 2024.

Par ailleurs, la Collectivité a souhaité poursuivre sa stratégie ambitieuse en matière de ressources humaines, afin de rendre son territoire plus attractif et réduire les difficultés de recrutement.

Dès la préparation du budget 2025, et ce, malgré les contraintes financières fortes rencontrées par la collectivité, le Département de Seine-et-Marne a souhaité maintenir le versement du complément indemnitaire annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, à hauteur de 1,5 M€, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Un montant total de 1 515 699 € a été versé en 2025 pour l'ensemble du CIA y compris les forfaits complémentaires. Il a également prévu le financement de la campagne de revalorisation 2024 de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, pour une enveloppe à hauteur de 300 000 €, avec un montant réellement attribué de 297 067 €.

Les dispositifs mis en place ces dernières années tels que l'arbitrage des postes, la gestion déconcentrée d'une partie de la masse salariale auprès des directions générales adjointes (le recrutement des besoins occasionnels, les contrats de remplacement et les emplois saisonniers), les dialogues de gestion (temps privilégié d'échanges entre la DRH et chaque DGA afin de faire le point tous les mois sur l'évolution de leurs effectifs et de leur masse salariale), l'amélioration des outils de pilotage, permettent à chaque direction générale adjointe de suivre l'évolution de leurs indicateurs de ressources humaines (effectifs, masse salariale, absentéisme) et d'améliorer la gestion et le suivi des effectifs de la collectivité.

Ce suivi et les arbitrages opérés par chaque DGA en matière de recrutement ont conduit à réaliser une économie de plus de 7,7 M€ en 2025. Même si ce montant doit être minoré du fait de l'impact des recrutements sur des postes vacants non financés au BP 2025, un pilotage fin des recrutements a contribué à la maîtrise de la masse salariale.

A cela s'est ajoutée la diminution du nombre : d'agents en CUI, tenant compte ainsi du nombre de postes occupés tout au long de l'année (171 au lieu de 213), d'apprentis, de saisonniers limités aux seuls besoins de la DAC. La diminution des enveloppes de financement des contrats occasionnels (- 50 %) et celle relative à la revalorisation de l'IFSE, ramenée à 300 000 € au lieu de 500 000 € pour la campagne précédente, ont également contribué à cette maîtrise.

5.4.1 Evolution de la masse salariale et des effectifs

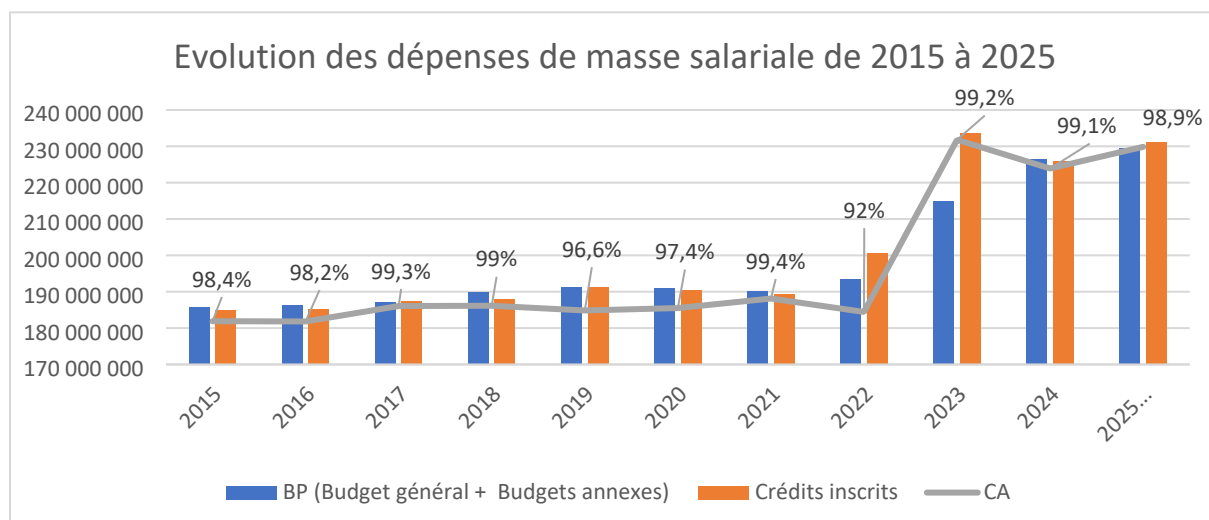
La masse salariale progresse depuis plus de 10 ans évoluant de 181,9 M€ en 2015 à plus de 228,2 M€ en 2025. Après une progression quasi atone de la masse salariale entre 2017 et 2020 (en moyenne +0.5%), une dynamique favorable s'est installée depuis l'année 2021, notamment liée à une politique de recrutement dynamique et au souhait de rendre la collectivité plus attractive.

Une attention particulière doit être portée aux années 2022 et 2023 : les taux de progression affichés pour les crédits inscrits et l'évolution de l'exécution de la masse salariale ne reflètent pas la réalité des besoins en raison des mouvements qui ont dû être opérés du fait de la cyber attaque subie par le Conseil départemental en novembre 2022.

En effet, les cotisations ouvrières et patronales relatives aux salaires des mois de novembre et décembre 2022 (près de 15,3 M€) ont été payées en 2023, conduisant à minorer l'exécution du budget 2022 et majorer celle de l'année 2023. En l'absence de cyber attaque, le taux de progression de l'exécution de la masse salariale 2022 aurait été de 6% et celui de 2023 ramené à 8 %.

Année	% progression BP/crédits inscrits	% progression exécution masse salariale (CA)
2015	-0,47%	0,0%
2016	-0,60%	0,0%
2017	0,01%	2,3%
2018	-0,95%	0,0%
2019	-0,01%	-0,7%
2020	-0,26%	0,4%
2021	-0,41%	1,4%
2022	3,68%	-2,0%
2023	8,80%	25,7%
2024	-0,33%	-3,4%
2025	0,56%	1,9%

Le taux d'exécution des dépenses de masse salariale pour l'année 2025 se situe quant à lui à près de 99% des crédits inscrits, à savoir les crédits prévus au budget primitif auxquels s'ajoutent les crédits supplémentaires sollicités au cours de l'année.



Au 1er janvier 2025, le nombre de postes budgétaires permanents était de 4 654. Ce nombre a évolué au cours de l'année pour atteindre 4 631 postes budgétaires au 25 septembre 2025. 4 postes permanents ont été créés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 pour répondre aux besoins des services de la Collectivité.

Depuis le 1er janvier 2023, dans le cadre de la reprise en régie des foyers de l'enfance, devenu le Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance (SDAUE), le Département de Seine-et-Marne a repris l'intégralité des emplois existants relevant de la fonction publique hospitalière. Son suivi est assuré mensuellement par un tableau des emplois spécifique.

Au 1er janvier 2025, le nombre de postes budgétaires permanents est de 295. Les dépenses de personnel ne sont pas affectées au budget de la direction des ressources humaines mais au budget annexe du SDAUE.

Au 31 décembre 2025, 4 132 postes budgétaires permanents étaient pourvus et 488 vacants, ce qui représente 4089,83 équivalents temps plein (ETP). Le taux d'occupation des postes budgétaires était de 89,44%.

Le nombre de postes budgétaires progresse également compte tenu des réalités du territoire de Seine-et-Marne et des besoins de ses usagers. Le nombre d'habitants a progressé de +0.6% passant de 1 438 100 en 2024 à 1 452 399 habitants en 2025. Cette augmentation impacte le secteur social mais également celui de l'éducation avec une augmentation de +12% du nombre de collégiens seine-et-marnais entre 2022 et 2025. En 2025, 152 collèges dont 134 collèges publics et 18 collèges privés ont accueilli ces collégiens. Cette augmentation d'effectifs se répercute sur les directions supports dont la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), la direction des ressources humaines (DRH) et la direction des moyens généraux et de la sécurité (DMGS).

Le Département a engagé des actions significatives de communication pour accroître sa visibilité et renforcer son attractivité en qualité d'employeur. Parmi toutes les actions initiées, la publication

régulière des offres d'emploi dans la presse, sur des sites spécialisés et sur les réseaux, la participation des chargés de recrutement aux différents salons sur l'emploi, l'organisation d'un forum départemental de l'emploi depuis 2024, la relance des partenariats avec les écoles, la diffusion sur les réseaux sociaux des actions du Département, , sont autant de mesures qui concourent à la diminution du nombre de postes vacants en attirant de nouveaux candidats. D'autres mesures d'attractivité s'inscrivent dans la fidélisation des agents du Département en valorisant les actions menées par les directions, en veillant à la qualité de vie au travail des collaborateurs, à leur pouvoir d'achat et en renforçant les prestations sociales. La dynamique de la politique formation menée permet également de s'inscrire dans cet objectif de fidélisation.

Il est à noter que l'effectif permanent est majoritairement occupé par des agents titulaires (80% des postes permanents), cette tendance demeure malgré des dispositions statutaires plus favorables de recours aux contractuels de droit public depuis quelques années (création des contrats de projet, assouplissement des conditions pour obtenir un contrat de 3 ans ...).

Concernant les remplacements ou les renforts occasionnels, les services départementaux accueillent en moyenne sur les années précédentes :

- 30 besoins occasionnels et 45 agents en remplacement, en 2022.
- 32 besoins occasionnels et 36 agents en remplacement, en 2023.
- 39 besoins occasionnels et 58 agents en remplacement en 2024.
- 27 besoins occasionnels et 64 agents en remplacement en 2025

Le service recrutement et mobilité du Conseil départemental de Seine-et-Marne a poursuivi ses efforts en matière de recrutements sur l'année 2025. Ainsi, 615 recrutements ont été réalisés entre le 1er janvier et le 31 Décembre 2025 (dont presque 30% pour le secteur des solidarités).

5.4.2 Structure des effectifs.

Répartition des effectifs permanents par catégorie et sexe au 31 décembre 2025 * :

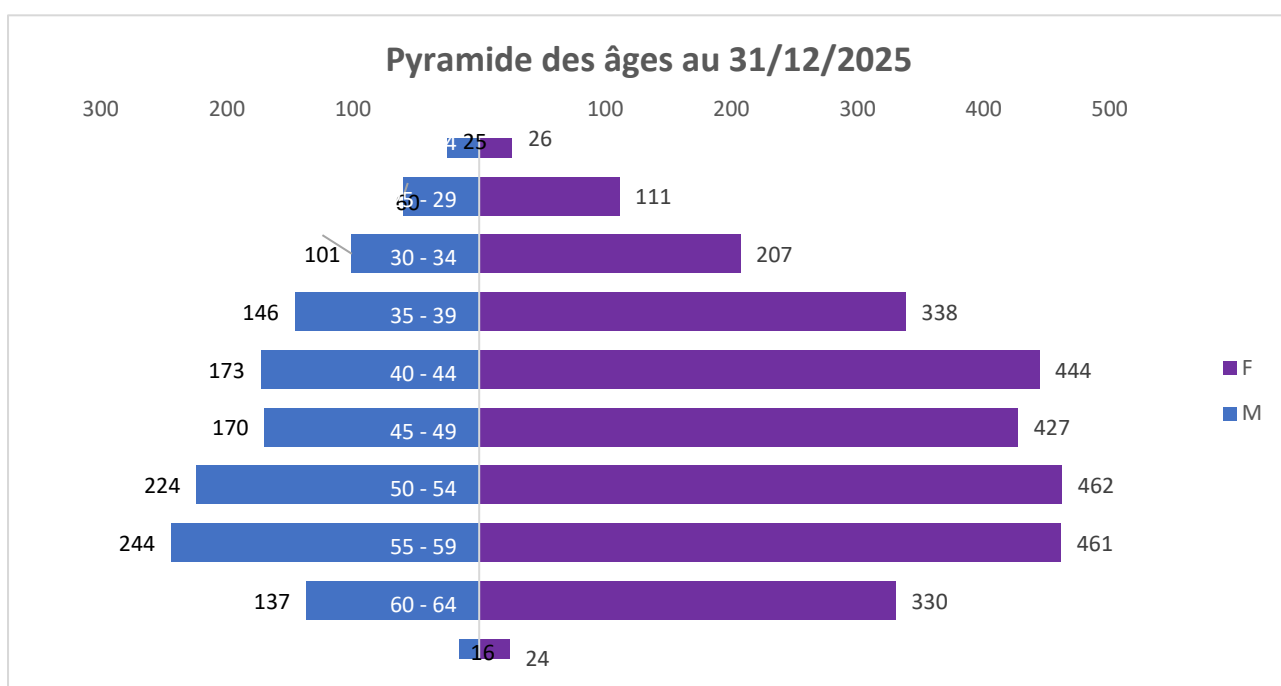
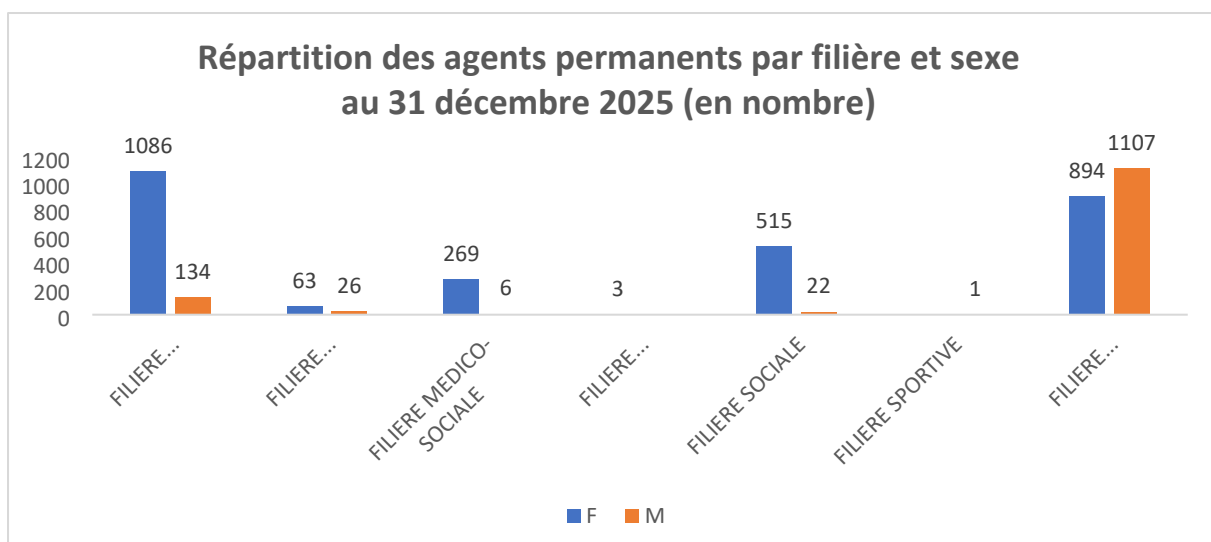
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femme	1 152	334	1 350
Homme	255	177	864

La répartition des effectifs permanents par catégorie (A, B ou C) reste stable par rapport aux années précédentes. La part des agents de catégorie A représente près de 34%, celle des agents de catégorie B près de 12% et celle des agents de catégorie C près de 54%.

Les agents de catégorie C représentent l'effectif le plus important avec 2 214 agents :

- Ce sont principalement les agents des collèges rattachés à la Direction des collèges de l'éducation et de la jeunesse (DCEJ) (54%),
- Puis, les agents de la direction des routes (DR) (16%),
- Enfin, ceux du secteur social exerçant leurs missions au sein des maisons départementales des solidarités (MDS) (10%).

De ce fait, la filière technique représente plus de 48% des postes permanents de la collectivité.



La moyenne d'âge des agents départementaux sur emploi permanent se stabilise en 2025 à 48 ans. Cette moyenne est identique à celle de 2024 et correspond à la moyenne d'âge nationale des agents permanents tous niveaux de collectivités confondus.

La pyramide des âges du Département de Seine-et-Marne est inversée, c'est-à-dire qu'elle s'élargit à partir de la tranche d'âge 50 à 54 ans. 504 agents ont 60 ans et plus, 705 agents se situent dans la tranche d'âge 55 à 59 ans et 686 dans la tranche d'âge 50 à 54 ans. De ce fait, près d'une centaine d'agents sollicitent un départ à la retraite chaque année depuis 2016.

La part des plus de 55 ans est en baisse depuis 2024 : 32% en 2023, 29% en 2024 ; 29% en 2025.

Cette moyenne d'âge, associée à une majorité de postes en filière technique, participe à un taux d'absentéisme global de 5% en moyenne sur les 12 derniers mois (période de janvier 2025 à janvier 2026). Il est constaté, pour les agents des collèges, un taux d'absentéisme de 7.2%. Ce taux prend en compte l'absentéisme pour maladie ordinaire, accident du travail, congé de longue maladie/longue durée/grave maladie, ainsi que l'absentéisme pour congé maternité, paternité ou d'adoption. La maladie ordinaire est la nature d'absence la plus importante et compte, à elle seule pour plus de la moitié de l'ensemble du taux d'absentéisme.

5.4.3 Avantages en nature.

Les avantages en nature sont de 2 types au Département : l'avantage logement et l'avantage véhicule.

Le nombre de bénéficiaires de l'avantage logement avait diminué pour la période 2020-2023 (124 agents en 2020, 102 en 2023). En 2024, une augmentation avait été notée avec 146 bénéficiaires, tout comme en 2025. Le montant soumis à imposition est lié à cette augmentation du nombre de bénéficiaires : 255 670 € en 2020, 247 140 € en 2023 et 338 231 € en 2024. Pour l'année 2025, le montant de cet avantage s'élève à 354 161 €. Cela s'explique par la prise en compte des rémunérations des bénéficiaires dans la base d'imposition. Les agents bénéficiant de cet avantage sont en grande majorité des agents des collèges qui assurent l'accueil des collèves.

Concernant l'avantage véhicule, il y a eu peu d'évolution sur la période 2020-2023. 54 agents en étaient bénéficiaires en 2020 pour un montant soumis à imposition de 81 546 € et 56 en 2023 pour un montant de 85 909 €. En 2025, 50 bénéficiaires sont identifiés pour un montant déclaré de 107 823 €. Un renouvellement plus important des véhicules de catégorie 1 en 2024 et 2025 explique cette évolution, sachant que le montant soumis à imposition dépend notamment de la valeur d'achat.

5.4.4 Temps de travail.

Dans le cadre des obligations réglementaires, liées à la loi de transformation de la fonction publique, une refonte du temps de travail a été menée en 2022, avec application des nouveaux règlements du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023. Les agents peuvent réaliser leur temps de travail selon 5 modalités différentes :

- 39 heures hebdomadaires générant 24 jours d'ARTT par an,
- 37 heures hebdomadaires générant 12 jours d'ARTT par an,
- 36 heures hebdomadaires générant 6 jours d'ARTT par an,
- 35 heures hebdomadaires, sans génération de jours d'ARTT
- forfait jours, obligatoire pour les agents encadrants, au choix pour les agents de catégorie A, avec 24 jours d'ARTT.

En application de la loi n°2004-626 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, un jour de RTT est retenu dans le cadre de l'obligation de la journée de solidarité au bénéfice d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Les dispositions liées au temps de travail ne s'appliquent pas aux assistants familiaux qui bénéficient d'un régime spécifique.

Des règlements spécifiques du temps de travail ont ainsi été rédigés pour prendre en compte la particularité de certains métiers.

Pour exemple, les agents territoriaux des collèges bénéficient d'un temps de travail annualisé : présents pendant l'année scolaire, ils assurent quelques jours de permanence pendant les vacances scolaires pour compléter leurs heures de travail.

La majorité des agents est soumise à un contrôle automatisé du temps de travail, à l'exception des agents d'exploitation de la Direction des routes, des agents de catégorie A ou B encadrant, et des agents de catégorie A non encadrant ayant opté pour le forfait jours. Cela représente 1201 agents non badgeant au 31 décembre 2025.

5.4.5 Perspectives 2026

Le budget du Département de Seine-et-Marne relatif aux Ressources Humaines sera impacté en 2026 par une augmentation du taux de la contribution CNRACL à hauteur de 3 points, portant ainsi le taux à 37,65 %. Cette mesure est estimée à plus de 3,1 M € pour l'année 2026 ;

Au-delà de cette évolution réglementaire, le Département fait le choix :

- De maintenir le montant habituel de l'enveloppe de CIA (1,5 M€) ;
- De pourvoir un nombre important de postes (101) vacants dans les collèges à la rentrée de septembre 2025. Ces recrutements auront un impact en année pleine sur 2026, estimés à près de 4,3 M€.

Toutefois, les contraintes budgétaires qui s'imposent à nouveau à la collectivité l'année prochaine conduisent le Département de Seine-et-Marne à proposer des mesures d'économies pour limiter l'évolution prévisionnelle de la masse salariale à savoir :

- une prévision budgétaire du nombre de CUI fixée à 155 contrats, correspondant au nombre moyen mensuel d'agents en CUI rémunérés des mois de janvier à avril 2025 (au lieu de 171 au BP 2025) ;
- la réduction du nombre d'apprentis accueillis à la rentrée scolaire, (une vingtaine de jeunes en septembre 2025 et septembre 2026), en limitant les profils accueillis aux métiers financés par le CNFPT. Cette décision a un impact sur la masse salariale, mais également sur les coûts de formation ;
- la diminution des crédits complémentaires pour l'emploi d'agents non permanents recrutés, notamment dans les collèges, pour remplacer les absences de longue durée tels que les congés longue maladie, les accidents de travail ou les disponibilités de plus de 6 mois (- 400 000 €) ;
- une réflexion accrue sur les mutualisations de service, de moyens, le recours à l'équipe d'appui afin de maintenir le recours aux contrats occasionnels au niveau de 2025 ;
- la limitation du paiement de congés CET en cas de départ de l'agent de la collectivité, aucune campagne lancée en 2026 (- 261 000 €) ;
- une interrogation systématique sur l'opportunité de lancer un poste vacant au recrutement, avec une validation préalable hiérarchique. Un possible allongement de l'ouverture du processus de recrutement à la date de départ administrative de l'agent, voire la suppression de postes restent une nécessité en 2026 malgré les efforts déjà initiés dans chaque direction au cours de l'année 2025. Ces mesures doivent conduire à une économie de près de 10,4 M€ sur la masse salariale ;

Le Département comptait 396 postes vacants au 31 décembre 2025, dont 161 non budgétés pour l'année 2026.

Le Département de Seine-et-Marne a dû également envisager des réductions de crédits sur d'autres dépenses de personnel pour faire face aux contraintes budgétaires. Il a ainsi proposé :

- une révision des actions de formation à destination des agents du Conseil départemental (- 313 745 €) et des apprentis (-30 378 €) par rapport aux crédits inscrits en 2025;

- une réduction des moyens mis en œuvre pour le recrutement de personnel (- 32 398 €) tel le recours à l'intérim ou à divers médias ;

- une diminution des crédits destinés à l'octroi de subventions (-97 368 € par rapport aux crédits inscrits en 2025) qu'il s'agisse du COS ou des unions départementales des syndicats de salariés.

- un ajustement des crédits prévus pour les aménagements de postes (- 4 500 €).

6 Les projets du département pour 2026.

La recherche de l'efficacité s'avère prioritaire pour permettre au Département d'exercer pleinement ses compétences au bénéfice des Seine-et-Marnais, notamment dans le domaine des Solidarités.

6.1 Les dépenses de fonctionnement.

6.1.1 Les solidarités.

Ces interventions constituent le cœur des interventions du Département et elles seront pleinement assumées en 2026.

Toujours au premier plan, les dépenses d'**insertion** devraient représenter 235,8 M€ et leur progression reste soutenue à + 3,1 % de BP à BP. Au BP 2025 les allocations RSA ont été prévues à 210 M€ alors qu'en 2026 elles devraient atteindre 216,7 M€ soit une augmentation de plus de + 3 %. Au-delà des allocations, le Département continuera également de déployer des actions pour favoriser l'insertion professionnelle, mais aussi sociale et médico-sociale et notamment en direction des jeunes (missions locales, écoles de la deuxième chance). L'ensemble des crédits consacrés par le Département à ces dépenses d'insertion hors allocations RSA devrait s'élever à 18,2 M€ montant stable par rapport à celui ouvert au BP 2025.

Le deuxième poste des interventions départementales de la politique des solidarités en 2026 sera celui des actions en faveur des **personnes en situation de handicap**. Le budget 2026 devrait s'élever à plus de 232,6 M€. De BP à BP c'est une augmentation de près de 14 % qui est prévue pour ce secteur (+ 28 M€), croissance centrée sur l'hébergement en établissements (+ 22 M€ de BP à BP) et le maintien à domicile (+ 6,6 M€). La contribution du département à la MDPH sera revue à 1,9 M€.

Les actions en faveur de **l'enfance et de la famille** s'élèveraient 206 M€.

Cette politique est stable de BP à BP (+ 0,3 M€), avec un effort particulier sur les mesures de protection et de prévention à domicile pour un montant global de près de 33 M€ (+ 20 % soit + 5,5 M€).

Le budget 2026 devrait allouer 170 M€ à la prévention et protection en hébergement ASE, avec la préoccupation de poursuivre la diversification des modalités d'accompagnement des enfants (places en milieu ouvert, développement des tiers dignes de confiance avec les visites médiatisées...).

La prévention médico-sociale et l'aide à la fonction parentale seront poursuivies avec une dotation de 3,2 M€ dont 2 M€ pour la prévention infantile et la périnatalité.

Un volume de crédits de 130 M€ sera dévolu aux interventions départementales en faveur des **personnes âgées**, dont 54 M€ pour l'hébergement en établissements et plus de 75 M€ pour le maintien à domicile, ces derniers crédits augmenteront de 10 % par rapport à ceux du BP 2025.

La politique Solidarités se compose également des interventions en faveur de **l'habitat** qui mobilisera plus de 3,6 M€ en 2026 (+ 20 %), principalement en faveur du fonds de solidarité logement (FSL) et des interventions au titre de la **santé publique** (0,2 M€) pour financer des aides aux actions innovantes, aux étudiants des filières médicales.

Au total, les interventions du Département en direction des solidarités devraient s'élever à plus de 808 M€ au BP 2026, ce budget présentant une évolution très soutenue de 5,7 % de BP à BP. Il concentre près de 58 % du budget total de fonctionnement, et 87 % de l'augmentation de la section de fonctionnement de BP.

6.1.2 L'aménagement et le développement des territoires.

La contribution départementale au Service départemental **d'incendie et de secours** (SDIS) constituera, comme au cours des années passées, la principale charge de cette politique. En progression de 2,3 %, elle s'élèvera à 122,7 M€ au BP 2026 et sera complétée d'interventions de sensibilisation à la sécurité routière.

Le deuxième secteur d'intervention de cette politique est celui des **transports** qui devrait mobiliser près de 44,8 M€ consacrés aux actions suivantes :

- Le transport dédié aux personnes handicapées avec le service PAM.
- Le transport scolaire et le transport des élèves et étudiants handicapés 2025/2026.
- Le transport à la demande.
- Les aides à l'acquisition des cartes Améthyste par les personnes handicapées et âgées sous condition de ressources, ou de statut pour les Anciens Combattants et Veuves de Guerre

La reprise à partir du 1^{er} septembre 2026, par IDFM, de la compétence Transports scolaires, a pour conséquence de diminuer fortement le budget alloué à ce secteur, soit - 25,3 % (- 15,2M€ de BP à BP). En effet, le budget 2026 prévoit le financement des CSS et de la carte Scol'R jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026.

Le Département consacrera en 2026 un budget de plus de 11,2 M€ à l'entretien du **domaine routier départemental**.

Au sein du **développement territorial (5,5 M€)**, l'agriculture sera dotée de près de 0,6 M€ de crédits, dont une part importante sera consacrée aux aides apportées à nos partenaires agricoles ainsi qu'à la filière bois. Les interventions en faveur de la promotion du territoire (3,2 M€) s'exerceront en partenariat avec l'agence d'attractivité (2,4 M€). Le développement local devrait être doté de 1,6 M€ de crédits, dont 1,2 M€ pour le CAUE, 0,2 M€ pour le fonctionnement du syndicat mixte d'aménagement numérique, et 0,2 M€ pour les études d'aménagement et divers partenariats. En 2026 la première édition du Marathon médiéval sera également prévue (0,4 M€).

La protection de l'**environnement** mobilisera 1,7 M€ à travers des financements préservés pour les espaces naturels sensibles, le développement durable, l'eau, le laboratoire départemental d'analyses ou la subvention à Seine-et-Marne Environnement.

Au total les crédits que le Département devrait consacrer en 2026 à la mission « Aménagement et développement des territoires » s'élèveront à plus de 186 M€, crédits qui diminuent de 7,6 % par rapport au BP 2025.

6.1.3 Le développement socio-éducatif, culturel et sportif.

Les crédits budgétaires de cette mission seront prévus à hauteur de 90,2 M€ au BP 2026, contre 85,7 M€ au BP 2025, soit une augmentation de 5,2 %.

Le principal secteur d'intervention demeurera **l'éducation et la formation** qui sera doté de 80,7 M€ de crédits en 2026. La vie des collèges restera la composante principale de ce poste avec une enveloppe de 69,8 M€ pour financer la participation au budget annexe de la restauration scolaire (33,4 M€), les dotations aux budgets des collèges publics et privés (15,5 M€), la participation en faveur des collectivités locales pour l'utilisation de leurs équipements sportifs par les collégiens, les dépenses de fluides pour les collèges (11,5 M€) et le matériel TICE des collèges. L'entretien et les grosses réparations sur bâtiments scolaires ainsi que la location de bâtiments démontables et les dépenses liées aux sinistres nécessiteront 10,2 M€ pour l'année 2026. Enfin, le domaine de **l'enseignement supérieur et de la**

recherche présente en 2026 des événements et des partenariats en faveur de l'orientation et de la formation des jeunes (0,2 M€).

Les dotations qui permettront au Département d'intervenir dans les domaines de la **culture et du patrimoine** devraient dépasser 5,5 M€. Les actions en faveur du développement culturel mobiliseront 3,7 M€. Elles consisteront en aides aux équipements culturels et aux scènes nationales, aux festivals et manifestations, aux pratiques amateurs et compagnies artistiques professionnelles. Par ailleurs, des dotations sont prévues, pour un montant global de 1,8 M€, à destination du développement de la lecture publique, des archives, des musées départementaux et du Château de Blandy et des communes dans le cadre de la protection et de la valorisation de leur patrimoine.

Pour la **jeunesse, les sports et les loisirs**, les crédits qui figureront au projet de BP 2026 s'élèveront à 3,9 M€, notamment les aides aux activités sportives (soutien au sport civil, au sport scolaire, de haut niveau ou au sport-nature), les aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ou aux projets et initiatives des jeunes.

6.1.4 La mission fonctionnelle.

Cette mission regroupe principalement la masse salariale (hors celle consacrée aux assistants familiaux qui est incluse dans le domaine de la protection de l'enfance) et les moyens généraux de l'administration.

Au titre des **ressources humaines**, les crédits pour 2026 sont évalués au stade des orientations budgétaires à environ 226,7 M€ (crédits en diminution de -1 % par rapport au BP 2025). Pour 2026, la masse salariale est impactée par une augmentation du taux de la contribution CNRACL à hauteur de 3 points. Comme exposé dans la partie consacrée aux dépenses de personnel, le choix est fait de pourvoir un nombre important de postes vacants dans les collèges. Toutefois, les contraintes budgétaires imposent des mesures d'économies afin de limiter l'évolution prévisionnelle de la masse salariale (réduction du nombre des contrats uniques d'insertion (CUI) et des apprentis, diminution des crédits pour l'emploi d'agents non permanents recrutés pour remplacer les absences de longue durée tels que les congés longue maladie, les accidents de travail ou les disponibilités de plus de 6 mois).

Les dotations qui sont regroupées sous le domaine des **moyens généraux** devraient s'élever à environ 27 M€ montant en diminution par rapport à celui du BP 2025 (- 2,8 %). Les dépenses de logistique s'élèveront à environ 6,2 M€. Les moyens généraux comporteront également les dépenses liées à l'entretien et à la gestion de notre patrimoine immobilier (6 M€) ainsi que celles finançant notre système d'information (8,2 M€), l'entretien et les réparations des bâtiments départementaux (3,6 M€) ou encore les assurances et les études juridiques (2,9 M€).

Les crédits destinés à la conduite des **politiques départementales** seront reconduits pour environ 1,7 M€. Il s'agit essentiellement des crédits de communication ainsi que ceux relevant de la conduite des politiques départementales (diverses cotisations, subventions aux associations d'élus locaux, crédits d'études générales pilotées par la direction générale ou d'audits).

Les crédits de la mission fonctionnelle seraient ainsi d'environ 256,3 M€ au BP 2026.

6.1.5 Les frais financiers.

Ils seront provisionnés pour 23,4 M€ au BP 2026, en progression de 4,5 M€ par rapport au BP 2025. L'augmentation constatée est notamment due à la progression de l'encours de dette sur l'exercice 2025 (encours de 633,5 M€ au 1^{er} janvier et de 750,6 M€ au 31 décembre 2025).

6.1.6 Les péréquations fiscales.

Pour 2026, le Département contribuera aux fonds de péréquation suivants :

Pour 2026, le Département contribuera au fonds national de péréquation sur les DMTO estimé à 21,0 M€ à partir d'un encaissement des DMTO en 2025 de 249,2 M€ pour le Département et une évolution simulée de l'assiette de droit commun de l'ensemble des Départements retenant une hypothèse de part moyenne des primo accédant de 30 % et d'une application de la hausse des taux décalé d'un mois.

La Loi de finances pour 2026 crée un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) en 2026 d'un montant total de 740 M€ contre 1 Md€ en 2025. Ce DILICO repose sur trois contributions prélevées sur les ressources fiscales des établissements publics de coopération intercommunale (les communes étant exonérées) à hauteur de 250 M€ pour la première, des départements à hauteur de 140 M€ pour la seconde et des régions à hauteur de 350 M€ pour la troisième. Pour les Départements, sont éligibles à ce dispositif les départements dont l'indice de fragilité sociale est inférieur ou égal à l'indice de fragilité sociale médian et qui ne bénéficient pas du fonds de sauvegarde en 2026. Figurant parmi les 25 Départements éligibles au DILICO en 2026, le Département de Seine-et-Marne voit sa contribution au DILICO 2026 estimée à 13 M€ contre 12,9 M€ en 2025.

6.1.7 - Les autres dépenses financières

Elles sont budgétées à environ 0,9 M€. Elles concernent, les frais de gestion de la dette départementale et des émissions obligataires.

6.2 Les dépenses d'équipement.

6.2.1 Les autorisations de programme.

En autorisations de programme, les nouvelles opérations qui seront proposées au budget primitif 2026 devraient s'élever à **303,7 M€** d'AP contre 299 M€ au BP 2025, soit une légère progression de 1 % (+ **4,3 M€** en AP). Ce niveau reste supérieur à la moyenne constatée depuis 2015 (249,7 M€).

Les AP du secteur **Routes départementales** proposées au BP 2026 atteindront le niveau élevé de 90 M€, avec notamment la remise en état et la modernisation des RD 1004 et 1036 (19 M€) et la 11^{ème} tranche de la liaison Meaux Roissy (10,3 M€). Les enveloppes traditionnelles en matière de conservation et adaptation du réseau, pour les ouvrages d'art et en rase campagne (54,9 M€) sont reconduites. L'entretien et l'exploitation du réseau routier sera doté de 5,8 M€.

La politique de **l'éducation et de la formation** restera également une priorité en 2026 (AP de 86,7 M€). Les bâtiments des collèges (79,3 M€) comprennent le lancement de plusieurs opérations importantes dont les travaux de démolition et de reconstruction partielle du collège d'Emerainville (28 M€). Les enveloppes d'entretien et de grosses réparations qui comprennent les travaux d'accessibilité des collèges aux personnes à mobilité réduite, les mises en conformité des demi-pensions, les travaux de sécurisation et énergétiques dans les collèges représenteraient 54,7 M€ en 2026. Enfin, les équipements et matériels TICE, l'équipement des demi-pensions et les participations aux collèges privés représenteront 8,3 M€.

En matière de **transports**, les AP 2026 seront de 53,2 M€, avec deux opérations en matière d'infrastructure : la participation à la poursuite des travaux TZEN dans le cadre de la convention (avec une AP exceptionnelle de 50,1 M€) ainsi que les travaux de la ligne Chelles-Val de Fontenay.

Les AP qui seront ouvertes au BP 2026 pour le **développement territorial** s'élèveraient à 32,5 M€. Au sein de la politique contractuelle, la poursuite des CID, des contrats ruraux, des FER et FAC représentent un volume d'AP de 27,5 M€. Ce secteur comprendra enfin les crédits consacrés aux aménagements routiers et liaisons douces (4,8 M€) et à l'agriculture (0,2 M€).

La protection de l'**environnement** pourrait être dotée également de près de 8 M€, notamment pour les interventions du Département en faveur de l'eau potable, de l'assainissement et des cours d'eau, et de la lutte contre les inondations sous forme de subventions aux collectivités.

Pour la **sécurité**, le Département subventionne le SDIS 77 au titre de ses programmes d'investissement qui sont importants. L'aide du Département sera abondée une nouvelle fois de 100 000 € pour atteindre 4,8 M€ (contre 4,6 M€ en 2024 et 4,7 M€ en 2025). Dans le cadre de la déclinaison du bouclier de sécurité, des AP spécifiques (1,5 M€) s'ajouteront à ces crédits, ainsi qu'une aide aux associations agréées de sécurité civiles.

Avec 21,3 M€, les AP des **moyens généraux** permettront en 2026 de financer la poursuite de l'aménagement de salles de formation, le financement des projets fonctionnels arrêtés dans le cadre du schéma directeurs informatique ainsi que les dépenses d'infrastructures informatiques pour ne citer qu'eux.

Enfin, dans le domaine de la **culture et du patrimoine** les AP 2026 devraient atteindre 1,8 M€ notamment allouées à la valorisation du patrimoine monumental, l'accroissement et la restauration des collections dans les musées et à l'action du Département en matière de développement de la lecture publique.

Le domaine **Solidarité** sera doté d'AP 2026 à hauteur de 2,3 M€, assurant la poursuite de l'aide à l'autonomie et au maintien dans le logement et la participation aux travaux de construction des établissements hébergeant des personnes âgées ou handicapées.

6.2.2 Les crédits de paiement.

En crédits de paiement, les dotations budgétaires 2026 pour les dépenses d'équipement devraient s'établir à environ 307 M€, en hausse de 10 % par rapport à celles du BP 2025.

Trois secteurs d'intervention mobiliseront en 2026 plus de 73 % des crédits de paiement ouverts au projet de budget primitif :

- **L'éducation et la formation** avec 102 M€ de CP et des crédits en hausse de 9,5 % : par exemple, les CP destinés aux bâtiments des collèges seront d'environ 95 M€ contre 85,9 M€ au BP 2025, avec la montée en charge d'opérations telles que : la poursuite des constructions des collèges de Melun (24 M€) et de Saint-Fargeau-Ponthierry (11,9 M€). On peut citer également les études et les travaux pour la réhabilitation de la demi-pension du collège Wiener de Champs-sur-Marne (8 M€) et l'extension du collège Hessel à Saint-Germain-sur-Morin. L'entretien et les grosses réparations représenteront un volume de crédits de plus de 42 M€ en 2026.

- **Les routes départementales** seront dotées de près de 92 M€ de crédits de paiement contre 76,8 M€ au BP 2025, dont près de 87,3 M€ pour l'aménagement du réseau routier, intégrant des crédits pour la reprise des anciennes routes nationales (RD1004/RD1036). L'opération relative à la liaison sud de Chelles nécessitera plus de 16 M€ en 2026. L'entretien et l'exploitation du réseau routier mobilisera plus de 6,1 M€ en 2026.

- **Le développement territorial** représentera 32,8 M€ de crédits de paiements en 2026, secteur en hausse de plus de 12 % rapport aux crédits du BP 2025. Le développement local et la politique

contractuelle progressent en 2026 (26,6 M€). Les CP dédiées à l'aménagement routier et aux liaisons douces seront d'un volume de 4,4 M€.

En dehors de ces trois secteurs, les crédits de paiement qui seront proposés en 2026 concerneront les **transports**, qui comportent l'opération TZEN2, les crédits de paiement 2026 nécessiteront une dotation globale de près de 30,5 M€ et les opérations qui relèvent de la protection de **l'environnement** près de 11,5 M€ (subventions dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, pour l'équipement du laboratoire départemental d'analyses, des acquisitions et travaux dans les ENS départementaux et autres, pour les opérations d'aménagement foncier). Les crédits liés à **l'agriculture** seront de 0,7 M€.

Les moyens généraux nécessitent près de 26,7 M€. Les moyens informatiques qui permettent de moderniser les outils de l'administration départementale représenteront 6 M€, alors que le gros entretien et l'amélioration énergétique des bâtiments départementaux mobiliseront 18,7 M€ et 2 M€ seront prévus pour le renouvellement du parc automobile et le mobilier.

Les investissements dans le domaine **des solidarités** seront pourvus de 2 M€ de crédits de paiement : il s'agira essentiellement de subventions pour des établissements d'accueil de personnes âgées et de personnes handicapées, mais aussi d'un soutien à des opérations dans le domaine de l'habitat (aides à l'autonomie et maintien dans le logement).

La subvention d'investissement annuelle au SDIS sera abondée et fixée à 4,8 M€ au titre du domaine de la **sécurité**. Des crédits seront prévus pour les aides aux collectivités dans le cadre du dispositif Bouclier de sécurité (0,9 M€) mais aussi pour le Fonds d'Aides violences urbaines et les subventions à verser aux associations agréées de sécurité civile.

Les aides en faveur de **la culture et du patrimoine** devraient s'élever à 2,8 M€ principalement au titre du patrimoine et des musées.

Dans le domaine **des sports et de la jeunesse**, les crédits de paiement pourraient, en 2026, être arrêtés à 0,4 M€, pour financer notamment le dispositif 100 terrains de basket 3x3, les équipements sportifs d'accompagnement des collèges ou encore le développement du para sport.

Enfin, pour les **ressources humaines**, les crédits 2026 pour 0,1 M€ concerneront des aménagements de postes.

Il faut également mentionner dans le secteur des finances, le remboursement en capital de dette qui s'établira à 79 M€ en 2026.

7 Les estimations des recettes pour 2026.

7.1 Les recettes de fonctionnement.

Le projet de Loi de finances pour 2026 est définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 2 février 2026 suite à l'engagement de la responsabilité du Gouvernement via l'article 49.3 de la Constitution.

Sur les 170 M€ de contribution au redressement des finances publiques demandée à l'échelon départemental, la participation du département de Seine-et Marne est estimée à 13,6 M€ composé pour 13 M€ de prélèvement au titre du DILICO 2026 et 0,6 M€ au titre de la baisse de la DCRTP.

7.1.1 La fiscalité directe.

Le poste de fiscalité directe devrait atteindre en 2026, 134,5 M€ contre 133,0 M€ au BP 2025.

Les produits de fiscalité directe se composent :

- Du reversement de la Région au Département suite au transfert de 25 points de CVAE à la Région Ile-de-France figé au montant de 85,7 M€
- Des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) estimées à 4,9 M€,
- Du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui compense une partie de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, figé à 17,9 M€,
- Du Fonds de solidarité des Départements d'Ile-de-France estimé pour 2026 au montant de l'attribution 2025, soit 7,8 M€,
- Et enfin du transfert des frais de gestion du foncier bâti estimé en hausse à 18,1 M€ en 2026.

7.1.2 La fiscalité indirecte.

La fiscalité indirecte est estimée au stade des orientations budgétaires 2026 à 1 093,7 M€ contre 1 051,2 M€ au BP 2025.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) compensant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la CVAE est estimé à 496,9 M€ en 2026, soit en baisse de - 0,3 % par rapport au produit perçu au titre de l'année 2025.

Parallèlement à ces deux fractions de TVA transférées en vue de compenser la perte de deux recettes fiscales directes, une fraction supplémentaire de TVA de 250 M€ a été accordée aux Départements qui cumulent fragilité sociale et insuffisance de ressources. Comme en 2025, le Département devrait être éligible en 2026 à la première part figée à 250 M€ en raison de son niveau de DMTO par habitant inférieur à la moyenne et de son taux de pauvreté supérieur à 12 %. Le Département devrait ainsi percevoir un montant estimé à 5,8 M€ en 2026.

Le produit des DMTO est estimé à 255 M€ en 2026 retenant une relative stabilité des bases mais appliquant en année pleine la hausse du taux de 4,5 % à 5 %. Cette estimation reste prudente face à la grande incertitude liée à l'évolution de cette recette très volatile.

Le produit de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance devrait évoluer de + 11,6 % par rapport à 2025 pour atteindre 220,5 M€. Cette estimation reprend les hypothèses retenues dans le projet de loi de finances pour 2026.

La taxe d'aménagement est estimée à 6 M€ compte tenu des tendances d'encaissements constatées en fin d'année 2025.

Les autres recettes de fiscalité indirecte sont les suivants :

- la part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité évaluée à 16,2 M€,
- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétique comprend une part figée au montant de 63,1 M€ de la compensation du RSA socle et de la part ex-API ainsi qu'une part d'un montant estimé à 6,3 M€ destinée à compenser le transfert de deux routes nationales depuis le 1er janvier 2024,
- la redevance des mines à 2,0 M€,
- la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour à 1,7 M€,
- le reversement du fonds national de péréquation des DMTO estimé à 16,3 M€
- ainsi que le reversement d'un tiers de 90 % du DILICO 2025 à 3,9 M€.

7.1.3 Les dotations et participations.

Les dotations et participations sont estimées en diminution par rapport au BP 2025 passant de 244,4 M€ à 218,0 M€ en 2026.

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement du Département de Seine-et-Marne est estimé pour 2026 en légère hausse passant de 94,4 M€ en 2025 à 95,7 M€ en 2026. Cette augmentation résulte de l'estimation de la croissance démographique et de l'impact simulé de la majoration de 10 M€ des dotations de péréquation aux Départements inscrite en Loi de finances pour 2026.

La DC RTP du Département diminue au titre de la baisse des variables d'ajustement et s'élève en 2026 à 16,9 M€. Les allocations compensatrices de fiscalité locale demeurent stables à 2,8 M€. La Dotation générale de décentralisation est figée au montant de 4,1 M€.

Le FMDI est estimé à 10 M€. Le FCTVA en fonctionnement est attendu au montant de 2 M€. Les participations en provenance de la CNSA sont estimées à 72,0 M€.

Les autres participations sont estimées en baisse en 2025 au montant de 10,6 M€.

7.1.4 Les autres recettes de fonctionnement.

Les autres recettes de fonctionnement sont globalement évaluées à environ 30 M€, en progression sur les postes de recouvrement d'aide sociale et de produits de gestion courante.

7.2 Les recettes d'investissement.

Les recettes définitives d'investissement sont estimées à 64,1 M€ contre 58,2 M€ au BP 2025.

Les autres participations et subventions s'élèveront à 20,7 M€ contre 12,8 M€ au BP 2025.

A l'inverse, le FCTVA est estimé à la baisse à 35,1 M€ contre 37 M€ au BP 2025.

La DSID et les amendes de radars sont estimé en stabilité aux montants respectifs de 0,4 M€ et 0,7 M€.

8 Les équilibres prévisionnels pour 2026.

Les dépenses et les recettes précédemment détaillées pour 2026 conduisent à l'équilibre prévisionnel suivant :

	BP 2025 (en M€)	Orientations budgétaires 2026 (en M€)	Evolution en %
Recettes réelles de fonctionnement	1 435,0	1 476,1	2,9%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 347,6	1 397,8	3,7%
Excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement	87,4	78,3	-10,4%
Annuités de la dette en capital	82,5	79,0	-4,2%
Solde pour autofinancement des dépenses d'équipement	4,9	-0,7	-114,2%
Recettes définitives d'investissement	58,2	64,1	10,1%
Dépenses d'équipement	278,9	306,9	10,0%
Emprunt	215,8	243,4	12,8%

L'emprunt d'équilibre 2026 progresserait ainsi de 12,8 % pour un niveau d'investissement de 306,7 M€.

9 Les budgets annexes

9.1 Service Départemental d'Accueil et d'Urgence de l'Enfance

Ce budget annexe a été créé en 2023 par l'unification et la reprise en régie de l'activité de deux foyers publics autonomes : Alizé et le Foyer de Meaux. Cette décision montre l'engagement du Département et sa volonté de s'impliquer encore plus directement dans la politique de prévention et de protection de l'enfance en mobilisant l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels engagés. Le tableau suivant liste les grands postes du budget entre 2024 CA) et 2026 (OB).

	CA 2024 (en M€)	CA 2025 provisoire (en M€)	Orientations budgétaires 2026 (en M€)
Recettes réelles de fonctionnement *	20,6	21,8	21,0
Dépenses réelles de fonctionnement	18,8	20,5	20,7
Excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement	1,8	1,2	0,4
Annuités de la dette en capital			
Solde pour autofinancement des dépenses d'équipement	1,8	1,2	0,4
Recettes définitives d'investissement *	0,3	0,6	
Dépenses d'équipement	0,2	0,1	0,4
Excédent global	1,9	1,7	0,0
* y compris résultat antérieur			

Entre 2024 et 2025, les recettes de fonctionnement ont progressé de 3 %, essentiellement grâce à la participation du budget général mais également par une progression des recettes liées à la gestion du personnel et plus particulièrement sur les remboursements sur les frais de formation, les rémunérations ou encore les charges de sécurité sociales. Pour faire face aux dépenses estimées pour 2026, une participation du budget général de 20,9 M€ est prévue.

Les dépenses de personnel devraient être légèrement inférieures en 2026 après une augmentation de + 3% entre 2024 et 2025. Les autres dépenses courantes ont progressé entre 2024 et 2025 et devraient poursuivre cette tendance en 2026 avec notamment un effort proposé sur les séjours extérieurs et les activités de loisirs.

En section d'investissement, on note une nette progression des dépenses en 2026 qui résulte du transfert sur le budget annexe de dépenses jusqu'alors inscrites sur le budget principal (il s'agit principalement d'acquisition de mobilier et de matériel de bureau). Les inscriptions de recettes d'investissement concernent le FCTVA, calculé sur les dépenses de l'exercice précédent. En 2026, elles seront présentées lors du prochain BA.

9.2 Restauration scolaire

Ce budget annexe a été créé en 2024 dans le cadre de la refonte du système de restauration scolaire. Cette dernière a été motivée par la volonté du Département de valoriser les producteurs locaux, de privilégier les circuits courts et de permettre une montée en gamme des repas. Elle permet aussi d'établir une unicité de traitement entre les collèges et de mettre en place des modalités de paiement favorables aux familles. Dans le tableau ci-joint, il n'est pas pertinent de comparer les exercices 2024 et 2025 puisque le budget annexe a été mis en œuvre lors de la rentrée scolaire de septembre 2024.

	CA 2024 (en M€)	CA 2025 provisoire (en M€)	Orientations budgétaires 2026 (en M€)
Recettes réelles de fonctionnement *	16,1	47,0	54,9
Dépenses réelles de fonctionnement	14,7	40,6	50,5
Excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement	1,4	6,4	4,4
Annuités de la dette en capital			
Solde pour autofinancement des dépenses d'équipement	1,4	6,4	4,4
Recettes définitives d'investissement *		0,1	
Dépenses d'équipement	1,2	0,4	4,4
Excédent global	0,2	6,1	0,0

* y compris résultat antérieur

En 2026, outre la participation du budget principal, ce budget annexe devrait percevoir 20,4 M€ dans le cadre de la facturation des repas consommés liée à la restauration scolaire de la part des commensaux et des familles.

Les dépenses de fonctionnement devraient représenter 50,5 M€ réparties entre les dépenses de personnel et les frais de gestion. Ces derniers regroupent notamment l'alimentation, les combustibles, la maintenance du matériel, mais aussi les subventions aux collèges pour leurs achats de denrées alimentaires, de matériels ou encore de consommables jetables.

Les dépenses d'investissement permettront de financer le renouvellement du gros matériel de cuisine (chaud et froid) et de laverie, les achats de matériels techniques et informatique ou le remplacement le mobilier de restauration pour améliorer la qualité d'accueil des demi-pensionnaires et faciliter le travail des agents des collèges.

A ces dépenses récurrentes il faut ajouter en 2026 un apport en capital de 2,6 M€ à la plateforme Approv'halles.

9.3 Equipements culturels

Ce budget annexe a été créé en 2005, à l'occasion de la reprise par le Département du Musée de l'Ecole de Barbizon dont les activités commerciales sont assujetties à la TVA. Il regroupe aujourd'hui l'ensemble des boutiques des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours. Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement.

	CA 2024 (en M€)	CA 2025 provisoire (en M€)	Orientations budgétaires 2026 (en M€)
Recettes réelles de fonctionnement	2,1	2,2	0,6
Dépenses réelles de fonctionnement	0,5	0,5	0,6
Excédent global	1,6	1,7	0,0

* y compris résultat antérieur

L'essentiel des recettes inscrites pour 2026 correspondront aux redevances et droits d'entrée ainsi qu'aux prévisions de vente d'ouvrages, d'objets et des prestations de ventes (banquets, traiteurs, boissons). Les dépenses de personnel représentent près de 40% des dépenses totales. Elles sont complétées par des acquisitions d'objets et d'ouvrages destinés à la vente et des dépenses générées par les événements organisés au Château de Blandy-les-Tours.